

Le Président

Rennes, le 20 décembre 2011

Monsieur le Maire
de Bruz
12, place du docteur Joly
35170 Bruz

Par lettre du 14 novembre 2011, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2006 et suivants de votre commune. Ce rapport a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

Votre réponse, parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique qui vous est notifié ci-après.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et la réponse jointe sont transmis au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Michel RASERA
Conseiller maître à la Cour des comptes

**NOTIFICATION FINALE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

sur la gestion de la commune de Bruz

au cours des exercices 2006 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE REÇUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives	p. 2 à 35
Réponse de M. Philippe CAFFIN, maire	p. 36 à 42

Commune de Bruz

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE**

Exercices 2006 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Bruz à compter de l'exercice 2006. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 20 décembre 2010.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 mars 2011 avec M. Caffin, maire et le même jour avec M. Barré, ancien maire.

A l'issue du délibéré du 7 juin 2011, un rapport d'observations provisoires a été adressé le 28 juin à M. Caffin, maire et à M. Barré, ancien maire. Un extrait a également été adressé à un tiers mis en cause.

Après avoir examiné la réponse conjointe des ordonnateurs, la chambre, lors de sa séance du 20 octobre 2011, a arrêté ses observations définitives. Celles-ci sont développées dans les parties suivantes du présent rapport :

- 1 – Présentation de la commune
- 2 - Examen des comptes
- 3 - La situation financière
- 4 - Le patrimoine immobilier
- 5 - La gestion des ressources humaines

Résumé

La commune de Bruz, deuxième commune de Rennes Métropole par sa démographie, a fait l'objet d'un contrôle mené en parallèle avec celui de la Société BRUZ AMENAGEMENT, société ayant en charge l'aménagement de la ZAC du Vert Buisson. Actionnaire majoritaire de cette société, elle ne dispose pas toujours de toutes les informations réglementaires.

Malgré les défaillances constatées dans la tenue de l'état de l'actif, le contrôle a mis en lumière la bonne tenue générale de la comptabilité par le service financier de la commune.

Grâce, notamment, à une augmentation constante des bases d'imposition, la situation financière reste confortable malgré une évolution des produits moins rapide que celle des charges. Sur la période, le résultat annuel (tous budgets confondus) est en constante augmentation, supérieur à 2 M€ sur les exercices 2008 et 2009. L'exercice 2010 affiche un résultat provisoire de 1,9 M€

La dette de la commune avec la présence de quelques produits structurés a fait l'objet d'une renégociation récente. Avec une dette à la fin de 2009 de 16,4 M€ la capacité de désendettement de la commune est de sept ans.

Le patrimoine immobilier de la commune a été examiné sous l'angle de l'occupation du domaine public. Le contrôle a montré que la commune avait une bonne connaissance de son patrimoine et des conventions s'y rapportant, malgré quelques faiblesses constatées dans le recouvrement et le suivi de certaines redevances.

Représentant la moitié de son budget, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de la commune. De 2006 à 2010, les effectifs passent de 153 à 180 ETP (18%), les charges de personnel augmentent de 27%. Malgré la présence d'un service gestionnaire, le contrôle du temps de travail et le suivi des congés pourraient faire l'objet d'un suivi plus rigoureux.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Bruz située à 14 kilomètres au sud de Rennes fait partie de Rennes Métropole. Elle connaît une forte croissance démographique depuis quelques années : en 15 ans, sa population a doublé, devenant ainsi la deuxième commune de Rennes Métropole et la cinquième commune du département.

Son budget de fonctionnement est de 14,3 M€ en dépenses et elle emploie 220 personnes.

2 EXAMEN DES COMPTES

2.1 Les carences de l'état de l'actif

La comptabilité doit refléter la situation réelle des immobilisations de la collectivité. Si l'inventaire est en cours à Bruz depuis quelques années, celui-ci n'est pas finalisé et la situation actuelle n'est pas encore satisfaisante.

2.2 Les défaillances constatées dans l'état de l'actif

De nombreuses faiblesses ont été relevées ; elles sont illustrées par les différents tableaux qui sont une sélection non exhaustive d'échantillons provenant de l'état de l'actif comptable arrêté au 31 décembre 2009.

2.2.1 Amortissement retardé

L'amortissement doit être calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de sa mise en service. Or la sélection d'échantillons ci-dessous montre que l'amortissement démarre systématiquement en N+2, et les montants de l'exercice 2009 équivalent à deux années d'amortissement.

c/	n° d'inventaire	Immobilisations (commune de Bruz)	Valeur brute	Mise en service	Durée d'amort.	Amortissement antérieur	Amortissement 2009	Cumul d'amortissement
2031	_7E	_ZA SECTEUR LYCEE	17 955,00	2006	5	3 591,00	7 182,00	10 773,00
20412	_0700161	_participation const lycée Bruz	144 000,00	2007	15	-	19 200,00	19 200,00
2042	_0700007	_Subvention p/construction d'un	80 000,00	2007	5	-	32 000,00	32 000,00
2042	_0700151	_subvention pour logts sociaux	42 102,63	2007	5	-	16 840,00	16 840,00
205	_0700051	_logiciel courrier	478,40	2007	1	-	478,40	478,40
205	_0700052	_logiciel courrier	8 993,92	2007	2	-	8 993,92	8 993,92
2182	_3157	_VEHICULE BOXER	40 792,33	2005	7	10 926,48	10 198,00	21 124,48
2182	_3255	_VEHICULE DE PROPLETE	19 738,78	2006	8	2 328,00	2 467,00	4 795,00
2183	_0700063	_photocopieurs	6 386,64	2007	5	-	2 567,77	2 567,77
2183	_3257	_PHOTOCOPIEUR	14 404,62	2006	5	2 880,00	5 760,00	8 640,00

(Source : état de l'actif 2009)

Les services financiers de la commune ont indiqué que « la ventilation des amortissements à partir des fichiers informatisés transmis en 2006, 2007, et 2008 à la Trésorerie n'a pu être exploitée par automatisme. En raison de l'incrémentation de numéros d'inventaire provisoire dans l'état de l'actif, le rapprochement et la ventilation des amortissements ordonnancés ne pouvait s'opérer sans qu'un travail sur la base de l'inventaire ne soit lui-même opéré.

Afin de ne pas fausser la lecture budgétaire et les résultats, les opérations comptables entre le c/681 et les c/28 ont été passées par la Trésorerie après examen de la vraisemblance des amortissements qui justifiaient ces opérations. La ventilation de ces amortissements dans la comptabilité auxiliaire de l'actif n'a fait l'objet d'un rattrapage et d'un ajustement qu'à partir de 2009 qui se poursuit. Il en résulte, en apparence sur l'état de l'actif de 2009, des lignes où des amortissements auraient été passés en double. Il s'agit en fait d'ajustements ».

Ce problème est en voie de résolution « *mais la finalisation des travaux en cours n'est pas encore atteinte* ».

2.2.2 Absence d'amortissement de certains biens

Un certain nombre de biens n'ont fait l'objet d'aucun amortissement depuis leur mise en service.

c/	n° d'inventaire	Immobilisations (commune de Bruz)	Valeur brute	Mise en service	Durée d'amortissement	Cumul d'amortissement	VNC
21568	_61R	POTEAU INCENDIE LA POMMERAIE	30 759,22	2004	0	-	30 759,22
21568	_68R	POTEAU INCENDIE COTE SALLE SPO	3 438,13	2005	0	-	3 438,13
2182	_1 TSA	_maison des associations	12 466,63	2006	0	-	12 466,63
2183	_700053	_PHOTOCOPIEURS	4 980,14	2007	5	-	4 980,14
2184	_0700011	_F 43999576 fauteuil	625,10	2007	12	-	625,10
2184	_0700003	_présentoir métal pivotant médi	472,42	2007	12	-	472,42
2184	_0700006	_lot de 15 ensembles pliants en	3 799,63	2007	12	-	3 799,63
2184	_0700009	_F 35235 tables pliantes maison	2 171,46	2007	12	-	2 171,46
2184	_0700012	_F 44001098 chaises fauteuils H	1 082,99	2007	12	-	1 082,99
2184	_2147	_RAYONNAGES EN KIT	1 892,03	2000	12	-	1 892,03
2184	_2160	_26 TABLES 1 PLACE	2 318,39	2000	12	-	2 318,39
2184	_2161	_26 CHAISES	764,83	2000	12	-	764,83
2184	_2162	_15 CHAISES H 45	468,83	2000	12	-	468,83
2184	_2186	_25 TABLES PLIANTES	5 296,66	2000	12	-	5 296,66
2188	_07000024	_jeux maternelle vb	12 865,13	2007	6	-	12 865,13
2188	_0700114	_ASPIRATEUR DE DECHETS	11 080,70	2007	6	-	11 080,70
2188	_3305	_BARRIERES VAUBAN	5 740,80	2006	6	-	5 740,80
2188	_3307	_JEUX POUR ESPACE HERVERIE	8 453,33	2006	6	-	8 453,33
2188	_3318	_MATRIEL POUR SON ET SPECTACLE	10 523,85	2006	6	-	10 523,85
2188	_3321	_DIVERS MATERIELS POUR SPECTACL	6 443,40	2006	6	-	6 443,40
2188	_3325	_EPLUCHEUSE EP 25 TOURS ABRASIF	4 778,35	2006	6	-	4 778,35
2188	_3326	_SONORISATION	30 712,67	2006	6	-	30 712,67
2188	_700080	_NACELLE SUR CHENILLE	55 016,00	2007	6	-	55 016,00
2188	_700081	_TONDEUSES AUTOPORTEES	35 170,01	2007	6	-	35 170,01

(Source : état de l'actif 2009)

Selon l'ordonnateur, « *pour les mêmes raisons que précédemment, l'absence de compatibilité de lecture automatique entre la perception et la ville justifie très certainement les contradictions entre nos deux comptabilités. Au fil des travaux de recensement, un affinement des ventilations devrait permettre de régulariser cette situation* ».

2.2.3 Absence d'identification de certains biens

Certaines immobilisations figurant à l'état de l'actif ne sont pas identifiées mais font pourtant l'objet d'amortissements :

c/	n° d'inventaire	Immobilisations (commune de Bruz)	Valeur brute	Mise en service	Durée d'amortissement	Cumul d'amortissement	VNC
2182	_90CV	NC	93 766,40	2006	8	11 720,00	82 046,40
2183	_0700016	NC	160,18	2007	1	-	160,18
2184	_3283	NC	198,54	2006	3	5 079,00	- 4 880,46

(Source : état de l'actif 2009)

Selon les services municipaux « *les immobilisations recensées dans le tableau comme non identifiées sont la conséquence des difficultés rencontrées et énoncées précédemment. Toutefois, les recensements en cours d'opération permettront à court terme d'identifier ces biens. Pour preuve, les immobilisations proposées dans l'échantillon ont déjà fait l'objet de reclassements* :

- *La première immobilisation (90CV) a fait l'objet d'un reclassement au n° d'inventaire 3320. Il s'agit d'un chargeur de pelle amorti à concurrence de 46 886,40 € au 31 décembre 2010.*

- La seconde immobilisation a été amortie en un an conformément à la délibération du 2 mars 2007 concernant les immobilisations de faible valeur. La ventilation de cet amortissement a été incrémentée dans le fichier 2010 en rattrapage.
- La troisième immobilisation a été reclassée sous le numéro d'inventaire 3 287 (entièrement amortie). Les amortissements mal positionnés sur ce bien ont été reventilés en 2010 ».

2.2.4 Amortissements non inscrits sur l'exercice 2009

Si certaines immobilisations ont fait l'objet d'amortissement sur plusieurs exercices, l'année 2009 n'a pas été prise en compte, alors même que leur valeur nette comptable n'est pas égale à zéro.

c/	n° d'inventaire	Immobilisations (commune de Bruz)	Valeur brute	Mise en service	Durée d'amort.	Amortissement antérieur	Amortissement 2009	Cumul d'amortissement	VNC
202	_1URB	ETUDE URBAINE PROSPECTIVES	43 157,06	2006	5	25 731,83	8 577,00	34 308,83	8 848,23
2184	_2115	20 CHAISES CONFERENCE BLEUES	689,20	2001	12	344,15	-	344,15	345,05
2184	_2311	329 FAUTEUILS FIXES	64 542,05	2001	12	5 378,00	-	5 378,00	59 164,05
2184	_2530	CHAISES PLIANTES AVEX FIXATION	10 362,14	2003	12	863	-	863,00	9 499,14
2184	_2587	145 TABLES PLIANTES	10 925,46	2002	12	910	-	910,00	10 015,46
2188	_2537	EPLUCHEUSE 15 KG	2 262,33	2002	10	1 130,00	-	1 130,00	1 132,33
2188	_2539	1 STRUCTURE RAYONNAGE UCPA	7 426,07	2002	10	3 710,00	-	3 710,00	3 716,07

(Source : état de l'actif 2009)

Les documents transmis par l'ordonnateur attestent de la bonne comptabilisation des amortissements. Le problème demeure donc cantonné à l'état de l'actif comptable.

2.2.5 Amortissements « non ventilés »

Sur l'état de l'actif, figure la mention amortissements « non ventilés » :

c/	Libellé	Montant
2805	amortissements non ventilés	4 471,94
	Total 2805	392 474,83
2182	amortissements non ventilés	28 128,68
	Total 2182	725 612,02
28183	Amortissements non ventilés	20 960,54
	Total 28183	531 601,22
28184	Amortissements non ventilés	237 401,19
	Total 28184	398 611,22
28188	Amortissements non ventilés	445 304,18
	Total 28188	2 183 553,21

(Source : état de l'actif 2009)

Selon l'ordonnateur, « l'absence de compatibilité de lecture automatique des immobilisations entre la perception et la Ville de Bruz conduit à l'absence de ventilation des amortissements constatés dans la comptabilité de la Trésorerie. Cela s'inscrit dans la continuité des difficultés rencontrées par la perception quant à l'incrémentation des valeurs sur des bases non ajustées.

Par conséquent, tant que ces ajustements ne seront pas opérés, l'application de la perception comptabilise les amortissements opérés par la Ville sans les rattacher aux biens concernés. Les ventilations pourront être opérées dès lors que l'ensemble des opérations d'inventaire sera identifié et ajusté ».

La chambre recommande à la commune de Bruz de poursuivre le travail entrepris avec les services de la Trésorerie afin d'ajuster l'état de l'actif sur des bases exactes et de corriger les erreurs relevées lors du contrôle.

2.3 Suivi des charges à répartir

Aucun compte de charges à répartir n'a été mouvementé entre 2006 et 2009, l'ordonnateur ayant indiqué que la pratique des charges à répartir « n'a pas lieu d'être utilisée à Bruz... ». La chambre rappelle que les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent les charges à étaler et certains frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les indemnités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire qui peuvent être répartis sur la durée de cet emprunt.

2.4 Dépenses et recettes à classer ou à régulariser (c/471 et c/472)

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au c/47. Ce compte doit être apuré dès que possible, par imputation au compte définitif.

Budget Principal	2006	2007	2008	2009
4711	856,50	-	-	-
4712	2 608,60	-	-	-
47131	-	-	-	-
47132	-	-	-	-
47133	-	-	-	-
47134	-	-	-	-
47138	-	13 534,00	1 669,00	-
47141	402,15	6 460,89	1 195,74	180,00
4718	88 121,85	73 437,16	343,35	14 673,14
Total c/471	91 989,10	93 432,05	3 208,09	14 853,14
47211	-	-	-	-
47218	131 175,60	49 094,60	6 429,11	4 558,25
4722	49,04	102,32	-	67,72
4728	1,52	1,00	5,00	-
Total c/472	131 226,16	49 197,92	6 434,11	4 625,97

(Source : comptes de gestion 2006 à 2009)

Depuis 2006, le solde de ce compte est en constante diminution, limitant ainsi son impact sur le résultat.

Toutefois, l'examen des budgets annexes « Assainissement et ZI La Bihardais » appelle une observation concernant l'imputation des produits :

- « Assainissement » (exercice 2008) :

c/	Débit Op Ex	Crédit Op Ex	Débit mvt non budg	Crédit mvt non budg	Solde
4713	0,00	0,00	333 856,44	320 322,44	-13 534,00
758	0,00	13 534,00	0,00	0,00	13 534,00

(Source : comptes de gestion 2008)

Le c/4713 « recettes perçues avant émission de titres » présente un solde anormalement débiteur de 13 534 €; parallèlement, le c/758 « produits divers de gestion courante » est crédité du même montant. L'ordonnateur a expliqué que l'encaissement de la somme a eu lieu en 2007 et le titre a été émis.

La prise en charge de ce titre par une contrepartie sur le c/4713 a entraîné une balance d'entrée anormalement débitrice. Ne pouvant modifier en 2007 cette imputation, la régularisation a été opérée en 2008.

- « ZI La Bihardais » :

c/	Libellé	2006	2007	2008	2009
4718	Autres recettes à régulariser	136 155,00	136 155,00	-	-
7015	Vente de terrains aménagés	-	-	136 155,00	-

(Source : comptes de gestion 2006 à 2009)

En 2005, 2006 et 2007, le c/4718 présentait un solde de 136 155 €. Ce compte a été soldé en 2008 par l'émission d'un titre de recette au c/7015. Un encaissement intervenu avant 2006 n'a fait l'objet d'une contrepartie au compte de résultat que deux années plus tard.

Le résultat de ce budget a été faussé par cette écriture au compte de tiers. L'ordonnateur a précisé que « la recette constatée et perçue en 2006 correspond à la vente d'un terrain (référence AI 376 – 9 077m²) dont la signature de l'acte a eu lieu le 4 octobre 2005. De nombreuses relances ont été opérées auprès des notaires associés de Bruz pour disposer d'une copie de l'acte avec retour des hypothèques. Celui-ci a été reçu en mairie le 23 avril 2008 puis le titre a été émis le 29 mai 2008 ».

Le titre correspondant ayant été produit lors du contrôle, la situation a été rétablie sur l'exercice 2008. Cependant, ce titre aurait dû être inscrit sur un compte de produit exceptionnel, celui-ci concernant un encaissement survenu plusieurs exercices auparavant.

2.5 Charges et produits constatés d'avance

Aucun mouvement n'a été porté sur les comptes 486 et 487 (charges et produits constatés d'avance). La commune ne constatant jamais d'avance des produits ou des charges, l'ordonnateur souligne que « l'incidence budgétaire pour la collectivité ne justifie pas la pratique de ce type d'écritures ».

La chambre rappelle que le recours à cette technique de comptabilisation doit aussi s'appliquer à la commune en tant que de besoin.

3 LA SITUATION FINANCIERE**3.1 Le compte de résultat****3.1.1 Evolution des charges et produits de fonctionnement**

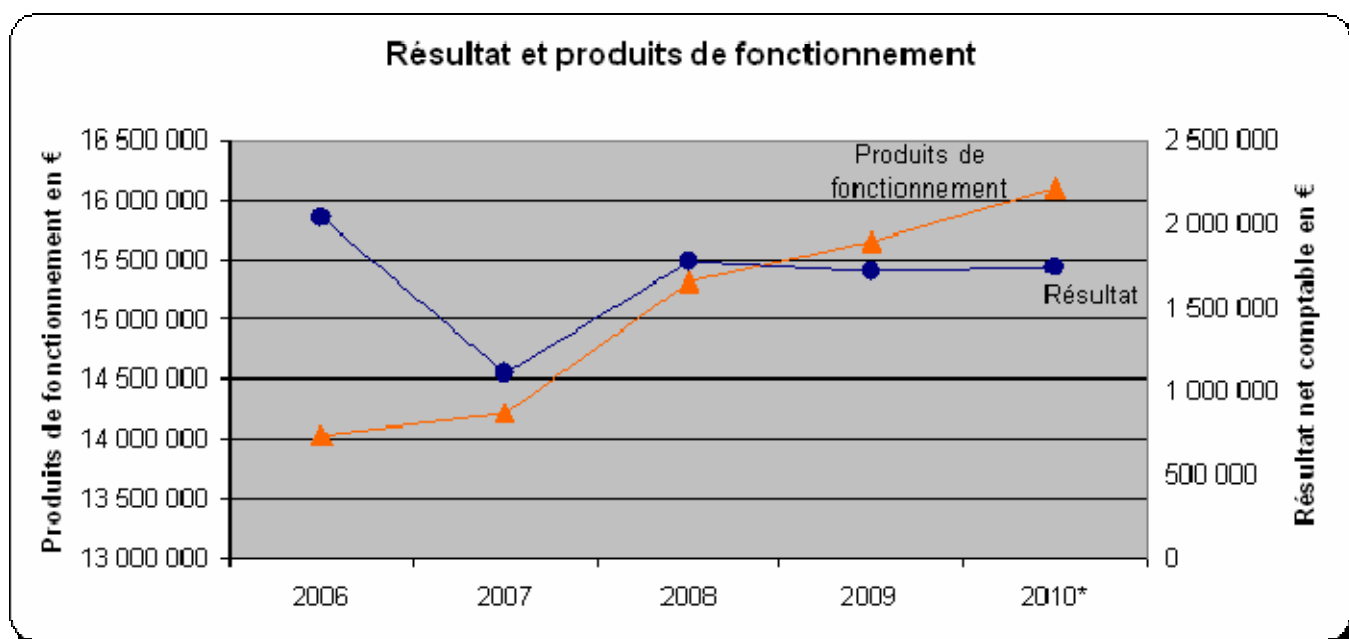
Produits de fonctionnement	2006	2007	2008	2009	2010	%	% pond.
Produits des serv. du domaine	1 081 588	1 093 350	1 268 668	1 310 063	1 302 070	20%	4%
<i>dont mise à disposition du personnel</i>	249 760	256 345	311 054	333 704	331 627		
<i>dont remboursement de frais par les b.a.</i>	2 526	1 017	1 752	1 292	1 935		
Contributions directes	4 737 622	5 016 358	5 442 254	5 999 049	6 275 625	32%	6%
Autres impôts et taxes	3 910 718	3 357 089	3 352 483	3 275 600	3 556 573	-9%	-2%
DGF	3 069 134	3 204 837	3 413 492	3 408 601	3 401 686	11%	2%
Autres dot. subv. et part.	832 882	746 262	1 155 558	784 961	968 532	16%	3%
<i>dont participations</i>	317 077	264 883	702 389	359 643	546 673		
<i>dont attrib. de péréqu. et de compensation</i>	500 187	471 528	451 054	420 078	418 762		
Atténuations de charges (Chapitre 013)	203 603	271 313	200 156	212 879	250 600	23%	4%
<i>dont atténuations de charges de personnel</i>	203 603	271 313	200 156	212 879	250 600		
Autres produits de gestion	138 678	256 143	218 944	449 752	193 344	39%	7%
<i>dont excédent des budgets annexes</i>	0	33 087	0	251 723	0		
<i>dont excédent des b.a. à car. ind. et com.</i>	0	0	0	0	0		
Produits financiers	10 383	64 309	12 551	3 230	2	-100%	-82%
Produits exceptionnels	59 532	199 586	260 432	207 330	144 527	143%	19%
<i>dont diff sur réalisation des cessions d'immobilisations</i>	0	58 198	34 667	0	0		
<i>dont subventions d'investissement transférées</i>	0	0	0	0	0		
Recettes totales de fonctionnement	14 044 140	14 209 247	15 324 536	15 651 464	16 092 959	15%	3%

(Source : Delphi et compte de gestion 2010 provisoire)

Charges de fonctionnement	2006	2007	2008	2009	2010	%	% pond.
Charges à caractère général (Chapitre 011)	3 140 897	3 703 125	3 791 275	3 790 948	3 896 975	24%	4%
Charges de personnel (Chapitre 012)	5 616 214	6 267 582	6 677 789	6 773 462	7 118 327	27%	5%
Subventions	1 210 837	1 120 491	1 212 545	1 252 136	1 321 010	9%	2%
Autres charges de gestion <i>dont déficit des budgets annexes</i>	239 325 89 175	416 631 237 461	270 522 102 725	551 944 384 044	454 720 280 000	90%	14%
Reversement de fiscalité / Atténuation de P°	125 161	79 469	48 234	41 391	41 590	-67%	-20%
Charges financières hors intérêts	84 200	44 313	66 186	163 899	155 529	85%	13%
Intérêts des emprunts	937 585	571 887	598 725	563 003	533 983	-43%	-11%
Charges exceptionnelles <i>dont cession d'immobilisations</i>	99 758 16 529	291 913 150 075	246 965 228 343	155 532 125 084	147 202 26 492	48%	8%
Dotations aux amortissements et aux provisions	542 807	612 300	640 971	644 248	693 957	28%	5%
Dépenses totales de fonctionnement	11 996 784	13 107 711	13 553 210	13 936 562	14 363 293	20%	4%

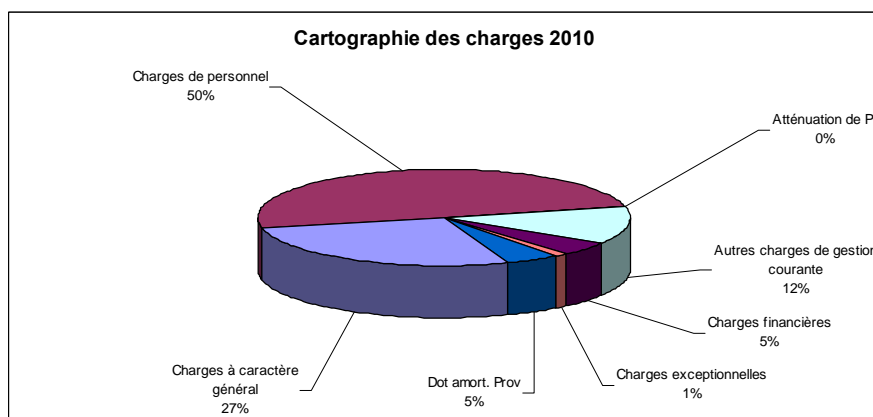
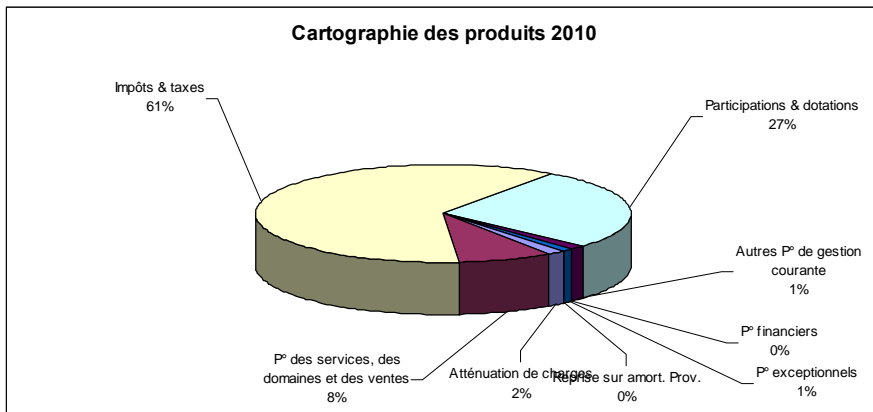
(Source : Delphi et compte de gestion 2010 provisoire)

Les charges augmentent de 20% sur la période alors que les produits n'augmentent que de 15%.



Les intérêts d'emprunts ont diminué passant de 938 K€ en 2006 à 534 K€ en 2010.

Les charges de personnel, qui restent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement, augmentent de 27% sur la période, passant de 5,6 M€ en 2006 à 7,1 M€ en 2010. Ces dépenses de personnel pèsent de plus en plus lourd dans les charges. Elles représentaient 47% des charges en 2006, et 50% en 2010.



(Source : compte administratif 2010)

3.1.2 Les ressources issues de la fiscalité

Les bases d'imposition de la commune de Bruz augmentent de 20% en quatre ans.

	2006	2007	2008	2009	2010
Bases					
Taxe d'habitation					
Bases brutes	16 898 944	17 849 398	19 360 295	20 312 343	
- Abattements	1 337 237	1 435 150	1 498 029	1 535 170	
Bases nettes imposables	15 561 707	16 414 248	17 862 266	18 777 173	
Foncier bâti					
Bases brutes	12 047 378	12 759 365	13 629 441	14 682 434	
Bases exonérées	1 611	0	0	0	
Bases nettes imposables	12 045 767	12 759 365	13 629 441	14 682 434	
Foncier non bâti					
Bases nettes imposables	167 641	166 726	164 346	180 282	
Taxe professionnelle					
Bases brutes	19 167 942	20 700 684	20 933 434	23 013 850	
Bases exonérées	19 167 942	20 700 684	20 933 434	23 013 850	
Bases nettes imposables	0	0	0	0	
Taux					
Taux d'imposition communaux					Taux évolution
Taxe d'habitation	16,61	16,61	16,61	17,11	3,0%
Moyenne de la strate	15,19	15,24	15,29	15,56	1,8%
Foncier bâti	17,11	17,11	17,11	18,31	7,0%
Moyenne de la strate	21,92	21,85	21,95	22,69	3,4%
Foncier non bâti	43,84	43,84	43,84	45,16	3,0%
Moyenne de la strate	56,63	56,91	56,70	58,30	2,8%
Contributions directes communales					
Produit attendu	4 719 321	4 982 624	5 370 966	5 982 540	

(Source : Delphi)

Les données concernant les taux d'imposition pour des communes de Rennes Métropole sont les suivantes :

ILLE-ET-VILAINE	Données de Fiscalité Directe Locale - Année 2009				
	Communes	TP	TFNB	TFB	TH
BETTON		17,40	37,94	19,00	17,30
BRUZ		17,40	45,16	18,31	17,11
CESSON-SEVIGNE		17,40	28,05	10,50	10,00
PACE		17,40	49,24	16,85	10,22
SAINT-GREGOIRE		17,40	24,20	15,96	16,19

3.1.3 Résultats de fonctionnement de l'exercice

Sur la période en contrôle, les résultats du budget principal et de ses budgets annexes ont évolué de la manière suivante :

Commune	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	14 038 067	14 209 247	15 324 536	15 651 464	16 098 522
Charges de fonctionnement	11 996 784	13 107 711	13 553 210	13 936 562	14 363 292
Résultat	2 041 283	1 101 536	1 771 326	1 714 902	1 735 229

ZAC L'Eperon	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement			28 176	974 480	
Charges de fonctionnement			28 176	974 480	
Résultat			0	0	0

ZI La Massue	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	353 362	1	0	0	
Charges de fonctionnement	587 919	6 575	908	254 745	
Résultat	-234 557	-6 575	-908	-254 745	0

Parc des grandes écoles	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	52 870	237 409	191 332	728 753	
Charges de fonctionnement	494 950	51 083	34 213	147 023	
Résultat	-442 080	186 326	157 119	581 730	95 949

Restauration communale	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	646 081	807 023	763 353	868 092	
Charges de fonctionnement	624 418	745 650	818 118	807 332	
Résultat	21 663	61 373	-54 766	60 760	-5 615

Assainissement	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	433 693	399 622	415 349	437 834	
Charges de fonctionnement	204 579	226 094	287 999	318 839	
Résultat	229 114	173 528	127 351	118 995	46 078

ZI La Bihardais	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	296 358	0	153 880	0	
Charges de fonctionnement	296 358	297 235	6 962	0	
Résultat	0	-297 235	146 918	0	0

Lotissement du Petit Prince	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	0	3 905	0	0	
Charges de fonctionnement	96 335	35 142	0	0	
Résultat	-96 335	-31 237	0	0	0

Sur la période, le résultat annuel (tous budgets confondus) est en constante augmentation, supérieur à 2 M€ sur les exercices 2008 et 2009. L'exercice 2010 affiche un résultat provisoire de 1,9 M€. Au final, le résultat tous budgets confondus représente environ 10% des recettes :

Résultats cumulés	2006	2007	2008	2009	2010 Provisoire
Produits de fonctionnement	15 820 431	15 657 207	16 876 626	18 660 623	
Charges de fonctionnement	14 301 344	14 469 492	14 729 586	16 438 980	
Résultats cumulés de fct	1 519 087	1 187 716	2 147 040	2 221 643	1 871 641

Le compte de gestion provisoire de l'exercice 2010 du budget principal affiche un résultat proche des deux précédents exercices (1,7 M€).

Le budget annexe « Restauration communale » affiche des résultats négatifs en 2008 et 2010.

3.2 L'exécution budgétaire

Le taux d'exécution du budget principal de fonctionnement se situe entre 86 et 91% pour les dépenses et entre 97 et 100% pour les recettes.

En investissement, ces taux varient de 52 à 83% pour les recettes et de 57 à 105% pour les dépenses.

Les prévisions budgétaires initiales sont sincères, les décisions modificatives représentant moins de 0,2% du budget primitif.

Toutefois, l'examen des comptes de gestion et des comptes administratifs montre que le budget annexe « Assainissement » présente de faibles taux d'exécution. Le taux d'exécution en dépenses de fonctionnement du budget initial, tout comme celui du budget modifié par l'ensemble des ouvertures de crédits, se situe entre 32% (2006) et 66% (2008).

Assainissement	2006	2007	2008	2009
	Fonctionnement			
BP	637 186	640 971	500 595	564 999
DM	0	0	-67 090	0
Total prévisions Charges	637 186	640 971	433 505	564 999
Charges nettes	204 579	226 094	287 999	318 838
% Charges nettes / BP	32,11%	35,27%	57,53%	56,43%
% Charges nettes / Prévisions	32,11%	35,27%	66,43%	56,43%

(Source : comptes de gestion 2006 à 2009)

Selon l'ordonnateur, « le budget assainissement en section de fonctionnement est essentiellement composé d'enveloppes dédiées aux entretiens des matériels de réseaux (tampons, regards, branchements...) et d'études. La constitution d'enveloppes provisionnées est motivée par le caractère impératif de maintenir ces matériels en fonctionnement et de procéder aux réparations très rapidement pour éviter toute pollution du milieu naturel ».

En section d'investissement, seules des grosses réparations ponctuelles du réseau ont été réalisées. « La volonté de la municipalité a été d'établir, avant le lancement de grosses réparations de renouvellement, un diagnostic du système d'assainissement justifiant ainsi les faibles taux d'exécution énoncés au sein des exercices retenus. De plus, ces opérations de renouvellement, au regard des volumes financiers à mobiliser, justifient la nécessité de disposer d'un autofinancement cumulé conséquent, d'autant plus que ce budget annexe ne peut faire l'objet de versement de subventions d'équilibre par le budget principal ».

La sincérité des prévisions du budget « Assainissement » n'est pas satisfaisante.

3.3 Le financement des investissements

3.3.1 Investissement et résultats

Le résultat cumulé de l'investissement est en déficit depuis 2008. Le compte provisoire 2010 prévoit un résultat négatif cumulé d'investissement de 1,7 M€

Résultats cumulés & Fonds de roulement					
FONCTIONNEMENT	2006	2007	2008	2009	2010
Exercice	2 041 283	1 101 536	1 771 326	1 714 902	1 735 229
Cumul	2 041 283	1 101 536	1 771 326	1 714 902	1 735 229
INVESTISSEMENT					
Exercice	-1 589 584	1 665 478	-1 482 762	-2 538 159	1 867 839
Cumul	-1 193 066	472 412	-1 010 350	-3 548 509	-1 680 670
FONDS DE ROULEMENT	848 217	1 573 948	760 976	-1 833 607	54 559

Cependant, après retraitement du résultat annuel d'investissement en rattachant les restes à réaliser en dépenses et recettes, le déficit d'investissement s'accroît.

Affectation des résultats					
	2006	2007	2008	2009	2010
Résultat de fonctionnement	2 041 283	1 101 536	1 771 326	1 714 902	1 735 229
Résultat d'investissement	-1 589 584	1 665 478	-1 482 762	-2 538 159	1 867 839
Restes à réaliser recettes	91 990	0	67 298	28 000	
Restes à réaliser dépenses	1 393 076	1 969 344	440	1 211 879	
Résultat investissement avec Restes à réaliser	-2 890 670	-303 866	-1 415 904	-3 722 038	1 867 839

3.3.2 Analyse des modalités de financement des investissements

Analyse de l'autofinancement					
	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes réelles de fonctionnement	14 038 067	14 151 049	15 289 869	15 652 832	16 091 390
Dépenses réelles de fonctionnement	11 437 448	12 345 335	12 683 896	13 167 230	13 563 320
Autofinancement brut	2 600 619	1 805 714	2 605 973	2 485 601	2 528 070
Remboursement capital - Débit16 (sauf 16449 & 1688)	2 849 034	1 297 753	2 475 408	1 631 283	1 193 110
Autofinancement net	-248 415	507 961	130 565	854 318	1 334 960
Réalisation des immobilisations					
	2006	2007	2008	2009	2010
Débit opérations de l'exercice du c/20	636 030	431 780	197 293	473 646	447 338
Débit opérations de l'exercice du c/21	545 628	476 064	1 441 385	1 421 488	2 289 223
Débit opérations de l'exercice du c/23	2 033 296	4 131 091	3 858 154	4 876 748	2 869 743
TOTAL	3 214 954	5 038 935	5 496 832	6 771 882	5 606 304
Ratios					
	2006	2007	2008	2009	2010
Autofinancement brut / Recettes réelles	18,53%	12,76%	17,04%	15,88%	15,71%
Autofinancement net / Recettes réelles	-1,77%	3,59%	0,85%	5,46%	8,30%
Autofinancement net / Investissements	-7,73%	10,08%	2,38%	12,62%	23,81%
Taux de subventionnement des immobilisations					
	2006	2007	2008	2009	2010
Crédit opérations de l'exercice du c/13	1 967 855	900 126	891 925	692 561	885 847
Taux de subventionnement	61,21%	17,86%	16,23%	10,23%	15,80%
Taux de financement des immobilisations par l'emprunt					
	2006	2007	2008	2009	2010
Nouveaux emprunts - Crédit16 (sauf 16449 & 1688)	470 000	3 465 000	3 000 000	500 000	2 975 000
Taux de financement par l'emprunt	14,62%	68,76%	54,58%	7,38%	53,07%

3.3.2.1 *Autofinancement des investissements*

Le niveau d'autofinancement brut est proche de 2,5 M€ sur les trois derniers exercices (2008 à 2010) ; l'autofinancement net des remboursements d'emprunts est en augmentation depuis 2008 pour atteindre 1,3 M€ en 2010 (compte provisoire).

3.3.2.2 *Subventionnement des investissements*

Après un niveau particulièrement élevé en 2006 où les investissements étaient financés à hauteur de 61% par subvention, ce ratio se situe entre 10% et 18%.

3.3.2.3 *Financement des investissements par l'emprunt*

Le ratio « taux de financement par l'emprunt » fluctue entre 2006 et 2010, de 7% (2009) à 69% (2007), en fonction du montant des nouveaux emprunts contractés sur chaque exercice.

3.3.2.4 *Les ratios de l'autofinancement*

⇒ Autofinancement net rapporté aux recettes réelles : ce ratio mesure « l'indépendance » relative de la commune en termes de financement de son activité. Depuis 2008, la part de l'autofinancement de la commune ne cesse de croître, jusqu'à représenter 8,3% de l'ensemble de ses recettes de fonctionnement.

⇒ Autofinancement net¹ rapporté aux investissements : ce ratio est en constante augmentation depuis 2008 ; sur l'exercice (provisoire) 2010, la part de l'autofinancement dans la réalisation des investissements atteint 24%.

¹ Rappelons que lorsqu'on parle d'autofinancement net, il s'agit de l'autofinancement brut (subventions incluses) retraité des remboursements de la dette.

3.4 La situation de la dette

3.4.1 Analyse de la dette

Le tableau suivant retrace l'évolution du c/16 sur l'ensemble des budgets :

c/	Libellé	2006	2007	2008	2009	2010
Budget principal						
1641	Emprunts en €	14 471 429	14 673 676	15 525 767	14 558 234	16 503 974
16441	Op. afférentes à l'emprunt	0	1 965 000	1 637 500	1 473 750	1 310 000
165	Dépôts & cautionnements	787	787	787	787	787
16884	ICNE	333 574	257 159	252 480	314 588	191 996
Total c/16 BP		14 805 790	16 896 622	17 416 534	16 347 360	18 006 757
Budget assainissement						
1641	Emprunts en €	234 662	204 333	173 607	143 832	N/A
16884	ICNE	359	302	421	220	N/A
Total c/16 assainissement		235 021	204 635	174 028	144 052	
Budget parc grandes écoles						
1641	Emprunts en €	27 377	0	0	0	N/A
Total c/16 parc grandes écoles		27 377	0	0	0	
Total consolidé		15 068 188	17 101 257	17 590 562	16 491 412	

(Source : comptes de gestion 2006 à 2009)

Les c/1641 et c/16441 qui constituent le stock d'emprunts du budget principal, de l'assainissement et (jusqu'en 2006) du parc des grandes écoles, restent stables jusqu'en 2009 à 16,4 M€ En 2010, le montant des emprunts du seul budget principal passe à 18 M€

La capacité de désendettement de la commune² varie de 5 années 1/2 en 2006 à sept années en 2010.

Encours de la dette & capacité de désendettement					
	2006	2007	2008	2009	2010
Solde créditeur du c/16	14 805 790	16 896 622	17 416 534	16 347 360	18 006 547
<i>Solde créditeur du c/166</i>	0	0	0	0	0
<i>Solde créditeur du c/1688</i>	333 574	257 159	252 480	314 588	191 886
<i>Solde créditeur du c/169</i>	0	0	0	0	0
Encours de la dette	14 472 216	16 639 463	17 164 054	16 032 772	17 814 661
Capacité de désendettement	5,56	9,21	6,59	6,45	7,05

Ce ratio a atteint un sommet en 2007, avec une capacité de désendettement estimée à neuf ans

Le taux moyen d'intérêt de l'ensemble des emprunts passe de 4,18% en 2006 à 3,69% en 2010 :

Taux moyen d'intérêt d'emprunt					
	2006	2007	2008	2009	2010
Remboursement du capital (c/1688 et 16449 exclus)	2 849 034	1 297 753	2 475 408	1 631 283	1 193 110
Nouveaux emprunts (c/1688 et 16449 exclus)	470 000	3 465 000	3 000 000	500 000	2 975 000
Charges d'intérêts (c/661, à l'exclusion des ICNE)	604 274	668 480	665 570	500 894	656 686
Encours de la dette (c/16 à l'exclusion des ICNE)	14 472 216	16 639 463	17 164 054	16 032 772	17 814 661
Taux moyen d'intérêt d'emprunt	4,18%	4,02%	3,88%	3,12%	3,69%

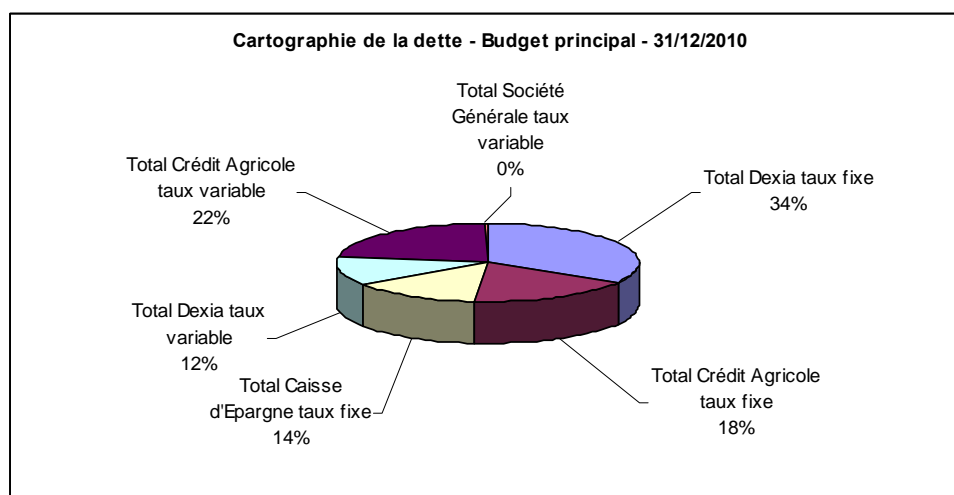
² Il s'agit du ratio entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (qui n'est autre que la différence entre les produits et les charges réelles de fonctionnement)

3.4.2 Situation de la dette au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, la dette était de 17,8 M€:

	Durée	Date début	Intérêts 2010	Amortissements 2010	CRD au 01/01/2010	CRD au 31/12/2010
Dexia	20	2003	32 051,91 €	40 527,96 €	794 292,53 €	753 764,57 €
Dexia	23	2006	352 634,94 €	60 000,00 €	4 771 142,39 €	4 711 142,39 €
Dexia	15	2010	8 250,91 €	12 236,03 €	0,00 €	462 763,97 €
Total Dexia taux fixe			392 937,76 €	112 763,99 €	5 565 434,92 €	5 927 670,93 €
CALYON	15	2001	36 464,04 €	98 327,94 €	688 000,74 €	589 672,80 €
Crédit Agricole	15	2008	94 734,15 €	185 491,12 €	2 808 324,73 €	2 622 833,61 €
Total Crédit Agricole taux fixe			131 198,19 €	283 819,06 €	3 496 325,47 €	3 212 506,41 €
Caisse d'Épargne	15	2010	2 600,97 €		0,00 €	2 500 000,00 €
Total Caisse d'Épargne taux fixe			2 600,97 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
TAUX FIXE			526 736,92 €	396 583,05 €	9 061 760,39 €	11 640 177,34 €
DEXIA	15	2005	40 014,43 €	89 902,52 €	1 277 226,13 €	1 187 323,61 €
DEXIA	20	2005	19 210,36 €	39 210,73 €	1 013 219,46 €	974 008,73 €
Total Dexia taux variable			59 224,79 €	129 113,25 €	2 290 445,59 €	2 161 332,34 €
Crédit Agricole	15	1998	2 212,54 €	83 353,08 €	336 115,51 €	252 762,43 €
Crédit Agricole	15	1998	973,46 €	35 669,70 €	143 666,34 €	107 996,64 €
Crédit Agricole	15	1999	6 958,85 €	99 507,46 €	511 943,94 €	412 436,48 €
Crédit Agricole	15	2001	8 499,52 €	143 993,47 €	1 034 177,41 €	890 183,94 €
Crédit Agricole	20	2003	8 689,60 €	69 997,52 €	1 035 544,25 €	965 546,73 €
BFT	16	2002	7 631,85 €	163 750,00 €	1 473 750,00 €	1 310 000,00 €
Total Crédit Agricole taux variable			34 965,82 €	596 271,23 €	4 535 197,45 €	3 938 926,22 €
SG	15	1996	1 091,01 €	71 143,08 €	142 283,10 €	71 140,02 €
Total Société Générale taux variable			1 091,01 €	71 143,08 €	142 283,10 €	71 140,02 €
TAUX VARIABLE			95 281,62 €	796 527,56 €	6 967 926,14 €	6 171 398,58 €

L'essentiel de la dette est réparti entre deux banques :



Les emprunts à taux variable représentent le tiers du volume total de la dette.

3.4.3 L'existence de prêts structurés

La dette est principalement composée d'emprunts à taux fixe (environ 65%), mais une partie de ceux-ci comportent une tranche de variable (dit « taux fixes faibles », soit 20% du total).

Evolution des taux d'intérêts jusqu'au 31/12/2010									
Nature de la dette	Année de souscription	Organisme	Montant initial / renégocié	Durée résiduelle	Taux				
					Taux actuariel	Taux initial	Index initial	Index 2009	Index 2010
1641 Emprunts en euros									
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat									
MON269172	2010	Dexia CLF	475 000	15		Fixe			TF = 3,42%
85100512	2010	CE	2 500 000	15		Fixe			TF = 3,07%
00027180839	2008	CA	3 000 000	13	5,0600%	Fixe	Taux fixe à 5.06%	Taux fixe à 5.06%	TF = 4.30%
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat									
7471829	1999	CA	1 295 817	5	3,7917%	Préfixé	Moyenne de Euribor 12 M+0.12	Moyenne de Euribor 12 M+0.12	EUR 12 mois moyenné + marge 0,17%
70001671500	2003	CA	1 362 268	14	2,2830%	Préfixé	Moyenne de Euribor 03 M+0.14	Moyenne de Euribor 03 M+0.14	EUR 3 mois révisable + marge 0,14%
Emprunt avec plusieurs tranches de taux									
7471830	2001	Calyon	1 474 182	7	5,3000%	Fixe	Taux fixe à 5.3%	Taux fixe à 5.3%	TF 5,30% si TAG 3 mois < 6% sinon TAG 3 mois + 0,15%
MIN211271EUR	2003	Dexia CLF	1 000 000	14	4,0380%	Fixe	Taux fixe 3.98% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de 0.12%)	Taux fixe 3.98% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de 0.12%)	TF 3,98% si EUR 12 mois < 6% sinon EUR 12 mois + 0,12%
MON228688EUR	2005	Dexia CLF	1 596 016	10	2,9879%	Fixe	Euribor 12M (Postfixé)+0.05	Taux fixe à 3.09%	EUR 12 mois postfixé + marge 0,05%
MIN233713EUR	2006	Dexia CLF	1 120 000	16	4,1750%	Fixe	Taux fixe 1.87% à barrière 2.5% sur Euribor 12 M(Postfixé)	Taux fixe 1.87% à barrière 2.5% sur Euribor 12 M(Postfixé)	EUR 12 mois postfixé + marge 0%
MPH985148EUR initial / MPH273369EUR renégocié	2007	Dexia CLF	4 851 142,39 / 4 921 142,39	19	3,6221%	Fixe	Taux fixe à 3.57%	Taux fixe à 3.57%	TF=3.57% si EUR/CHF> 1.45 sinon 5.57% + 50% * (Variation de change EUR/CHF)
Emprunts avec options									
410199600134	1996	SG	1 067 143	2	3,4952%	Préfixé	Euribor 03 M+0.2	Euribor 03 M+0.2	EUR 3 mois + marge 0,20%
7471827	1998	CA	1 067 143	4	3,1007%	Postfixé	TAM+0.25	TAM+0.25	TAM + 0,20%
7471828	1998	CA	457 347	4	3,0629%	Postfixé	TAM+0.25	TAM+0.25	TAM + 0,20%
70000355095	2001	CA	1 966 592	7	3,5050%	Préfixé	Euribor 03 M+0.13	Euribor 03 M+0.13	EUR 3 mois révisable + marge 0,13%
16441 Opérations afférentes à l'emprunt (avec options)									
020237	2002	B.F.T.	2 358 000	9	3,6310%	Postfixé	TAM+0.19	TAM+0.15	TAG 3 mois + marge 0,19%

Quelques emprunts à taux variable sont particulièrement exposés, tels le n° MPH273369EUR renégocié de Dexia, indexé sur la parité €/CHF.

La commune de Bruz s'est engagée dans une démarche de renégociation auprès des banques qui doit être poursuivie.

3.5 Les conventions de portage

Un certain nombre de biens ont été acquis par Rennes Métropole et mis en réserve foncière pour le compte de la commune, une convention de portage est alors passée entre la commune et Rennes Métropole. Cette convention définit les modalités et les engagements respectifs des parties. Elle prend fin avec le rachat par Bruz du bien ou de la parcelle considérée. 16 conventions de portage ont été examinées, 12 sont encore « actives » et constituent un engagement financier.

Contrat	Montant acquisitions	Durée	Date de signature	Échéance	Calcul des frais	Frais
3 rue Robert Martin / propriété de 844m ²	261 000 €	5 ans à partir du paiement	07/01/2008	2013	70% des intérêts (taux monétaire de 2,917%)	5 329 €/ an
6 rue Robert Martin / propriété de 679m ²	300 000 €				En pratique : pas de frais, car RM perçoit les loyers	0
24 rue Toullier / 748m ²	350 000 €	10 ans à partir du paiement	31/10/2005	2015	En pratique : pas de frais, car RM perçoit les loyers	0
37 rue Toullier / 482m ²	228 000 €	10 ans à partir du paiement	31/10/2005	2015	En pratique : pas de frais, car RM perçoit les loyers	0
41 rue Jules Tricault / 482m ²	220 000 €	10 ans à partir du paiement	30/05/2006	2016	En pratique : pas de frais, car RM perçoit les loyers	0
53 rue Champion de Cicé / 415m ²	230 000 €	10 ans à partir du paiement	16/02/2006	2016	En pratique : pas de frais, car RM perçoit les loyers	0
8 rue Robert Martin / 128m ²	287 000 €	10 ans à partir de signature acte authentique	17/02/2009	2017	En pratique : pas de frais, car RM perçoit les loyers	0
Terrains situés à Ker Lann / 22 142m ²	28 028 €	10 ans à partir du paiement	13/03/2002	2012	70% des intérêts (taux monétaire de 4,28%)	839 €/ an
Terrains situés à La Rouaudière / 121.830m ²	1 216 791F / 185 487	10 ans à partir du paiement	03/08/2001	2011	70% des intérêts (Taux 4,28%)	36 455F / 5 557 € par an
Terrains situés 2 rue Guernigon / 121.830m ²	4 620 000F / 704 314 €	5 ans à partir du paiement	13/03/2001	2011	70% des intérêts (Taux 2,81%)	90 875F / 13.853 € par an

Au total, le montant des conventions de portage qui constituent des engagements de la commune de Bruz auprès de Rennes Métropole s'élève à 2,7M€

3.6 La participation à la SEMBA

Le 20 février 1997 le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté, la ZAC du Vert Buisson afin de réaliser 1 200 logements (dont 15% affectés au locatif à caractère social), des écoles primaires et maternelles, un pôle sportif, une structure commerciale de proximité et un centre d'animation culturel et social.

La commune de Bruz a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-4 du code de l'urbanisme de consentir à la Société BRUZ AMENAGEMENT, les tâches d'aménagement et d'équipement de la ZAC du Vert Buisson. Actionnaire majoritaire de la SEMBA, cette dernière a l'obligation réglementaire d'informer l'organe délibérant de la collectivité.

Selon les dispositions l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir à l'organe délibérant du concédant un compte rendu financier annuel comportant en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant, c'est-à-dire du conseil municipal. C'est en application de ces dispositions que le CRAC est présenté chaque année au conseil municipal.

Le 14^{ème} alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

La seule information communiquée au conseil municipal de Bruz est le compte rendu visé par les dispositions du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée municipale. Toutefois, le rapport du 14^{ème} alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT n'a jamais été produit.

Contrairement à ce qu'indique la mairie, il ne s'agit pas que d'un problème de forme, les modifications statutaires de 2001, 2002 et 2010 qui auraient dû faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante n'ont pas été portées à la connaissance du conseil municipal. La chambre recommande de veiller au respect de ces dispositions.

4 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

4.1 La connaissance du patrimoine

Dotée d'un logiciel de gestion du patrimoine, la commune de Bruz dispose d'un système d'information leur permettant de recenser le suivi des vérifications réglementaires, la maintenance des établissements recevant du public et de réaliser des plannings avec échéanciers des divers suivis à effectuer ; cela concerne 39 équipements ou installations recevant du public.

Par ailleurs, la propriété des biens immobiliers de la collectivité est documentée par la détention systématique des actes dont elle dresse une liste à jour pour le suivi.

Certains biens immobiliers peuvent être utilisés par une association par le biais de conventions précisant les conditions d'utilisation du bien : amicale laïque, club de foot, scouts, crèche etc.

La collectivité est liée par un bail emphytéotique pour le golf de Cicé Blossac ; le bail concernant le moulin du Boël est devenu caduque, il appartient à la mairie de trouver une destination pour ce bien particulier.

4.2 L'occupation du domaine public

Selon les dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance... ».

A Bruz, les recettes issues des redevances s'élèvent à moins de 1% du total de ses recettes.

Total redevances	
2009	2010
113 612 €	111 736 €
15 652 831 €	15 806 332 €
0,7%	0,7%
9 274 649 €	9 789 040 €
1,2%	1,1%

4.2.1 Le marché hebdomadaire

Selon les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2224-18 du CGCT : « *le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées* ».

A Bruz, le marché a lieu le vendredi matin, de 8h00 à 13h00 autour de la place centrale, place du Docteur Joly et sur quelques rues débouchant sur cette place : rue Louis Chouinard, Place Chanoine Roullin et Avenue du Général De Gaulle. Le règlement de ce marché a fait l'objet d'un arrêté municipal du 20 février 2006.

A partir des données de 2010, 753 mètres linéaires sont occupés par des commerçants. Le contrôle de cohérence fait lors de l'examen de gestion n'a pas fait apparaître d'anomalies.

Situation 2011 (≈ à 2010)	Total ML	Tarif au ML	Montant total
Avec abonnement avec électricité	319	1,67	533
Sans abonnement avec électricité	41	2,22	91
Sans abonnement sans électricité	259	1,82	471
Avec abonnement sans électricité	134	1,25	168
Total 1 semaine (753 ML)			1 263
Total 52 semaines (16 566 ML)			65 657
Total facturation année 2010			62 894

4.2.2 L'exploitation du réseau câblé

Aujourd'hui, le cadre de l'établissement et de l'exploitation des réseaux câblés est fixé par l'article L. 33-1 du code des postes et des télécommunications.

En 2003, la commune de Bruz a confié à une société l'exploitation d'un réseau câblé implanté pour l'essentiel sur la ZAC du Vert Buisson. Ce câblo-opérateur a pour activité la gestion, la promotion et l'entretien de réseaux câblés de télévision ou antennes collectives. C'est par une « convention de mise à disposition du réseau de télédistribution de la commune » que la commune de Bruz a « décidé de confier à GER-TV l'exploitation du réseau câblé de radiotélévision ».

Un rapprochement a été fait entre les mises en service des logements du Vert Buisson et l'évolution du nombre d'abonnements au réseau câblé : le nombre de logements mis en service suit celui des abonnements au réseau, chaque abonnement générant une recette mensuelle de 0,75 € en faveur de la commune.

c/	Débiteur	Information redevance	Date	Réf. titre	Montant	Commentaire
7388	GER TV	Câblage réseau	12/05/2009	93/523	9 699,18 €	Redevance 2008
7388	GER TV	Câblage réseau	2010		10 743,42 €	Redevance 2009

La convention de mise à disposition prend fin en mai 2012. A cette échéance, la commune de Bruz est invitée à engager une procédure de « renouvellement de la DSP ».

4.2.3 Le réseau France Télécom

Les opérateurs de télécommunications sont astreints à payer une redevance pour l'occupation du domaine public routier ou pour les droits de passage sur le domaine public non routier. Le dispositif est codifié aux articles R. 20-51 et suivants du code des postes et communications électroniques.

Le montant des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire. Le gestionnaire du domaine public peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Le produit des redevances est versé au gestionnaire ou au concessionnaire du domaine occupé, dans les conditions fixées par la permission de voirie.

Le montant annuel des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé, ne peut excéder :

- sur le domaine public routier : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère, 30 € pour la voirie routière hors autoroute ;
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 €;
- s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par mètre carré au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} points précédents ne donne toutefois pas lieu à redevance.

c/	Débiteur	Information redevance	Date	Réf. titre	Montant	Commentaire
70323	France Télécom	Artères aériennes + sol + emprise	02/11/2009	182/1052	11 347,15 €	Redevance 2009
70323	France Télécom	Artères aériennes + sol + emprise	16/09/2010	154/1004	11 407,38 €	Redevance 2010

La chambre n'a pas été en mesure de vérifier les modalités de calcul de la redevance. L'opérateur qui a mis plus de trois mois pour répondre à la demande de la chambre n'a pas apporté d'élément permettant de vérifier le calcul de l'assiette.

4.2.4 La convention avec Bouygues Télécom

Bouygues Télécom a installé une antenne dans le clocher de l'église de Bruz et verse une redevance annuelle (6 707 € en 2009 et 6 808 € en 2010).

4.2.5 Les autorisations d'occupation du domaine public

A Bruz, la chambre a relevé l'existence de trois régimes d'autorisation :

- Un régime payant :

ACTIVITE	DEMANDEUR	NATURE DE L'OCCUPATION	DATE ARRETE	DUREE	ECHEANCE	MONTANT ANNUEL
		Terrasse de 23 m ²	15/06/2004 24/01/2011	5 ans	16/06/2009 24/01/2016	290,03 €
		Terrasse de 12,86 m ²	20/08/2007	5 ans	22/08/2012	162,16 €
		Piste auto-école 160 m	10/10/2007	5 ans	11/10/2012	206,00 €
		Annexe de 19,44 m ²	26/02/2008	5 ans	27/02/2013	490,10 €
		Terrasse de 13,50 m ²	16/04/2008	5 ans	18/04/2013	170,23 €
		Terrasse de 21 m ²	01/10/2007	5 ans	01/10/2012	271,11 €

- Des régularisations en cours :

NOM ACTIVITE	NOM DEMANDEUR	NATURE DP	NATURE DE L'OCCUPATION	REMARQUES
		RD 77	Terrasse couverte de 10,50 m ² + terrasse extérieure 10 m ²	Arrêté d'occupation en date du 9 Février 1995, pour 5 ans, pour la terrasse couverte
		RD 36	Terrasse 12 m ²	Demande en date du 9 Avril 1997, pas d'arrêté
		RD 44	Terrasse couverte 13,50 m ² + terrasse de 12 m ²	
		DP	Façade boulangerie 6,25 m ²	Arrêté d'occupation en date du 21 Mai 2001, pour 5 ans, façade toujours en place
		DP	Echelle de secours de 3,84 m ² + caddy	
		DP	Rampe d'accès de 4,98 m ²	

- Un régime particulier :

Le terrain rue Théodore Botrel, servant de parking à une supérette, est un terrain appartenant à la commune et qui relève donc du domaine public communal. Selon la mairie, «*il n'est pas mis à disposition de la superette car il ne sert pas qu'à celle-ci mais à l'ensemble des commerces de la place et des alentours, au même titre que la Place du Docteur Joly pour les commerces du centre par exemple*».

Toutefois, il apparaît que l'enseigne occupe gratuitement et de manière permanente un certain nombre de places :

- cinq places de parking pour les caddies
- cinq places pour les accès
- et un nombre de places à déterminer pour les véhicules de locations du magasin.

Pour sa part, la mairie reconnaît qu'il existe « des situations à régulariser ». Le recensement exhaustif des occupations venant de se terminer, une délibération va être proposée au Conseil municipal pour clarifier l'usage du domaine public et les redevances qui s'appliquent

4.2.6 La taxe locale sur la publicité extérieure

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (la TLPE) remplace la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Ce nouveau dispositif résulte de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie.

Cette taxe³ facultative frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

On distingue trois catégories de support publicitaire :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L. 581-3 du code de l'environnement ;

³ - Articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales

- Circulaire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure du 24 septembre 2008

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/fiscalite_locale/la_gestion_de_l_impot/circulairelestaxe/downloadFile/attachedFile/CIRCULAIRETAXEPUBLICITEDU24092008.pdf?nocache=1222271836.45

- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré-enseignes dérogatoires.

Cette taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec 2 chiffres après la virgule, elles sont arrondies, pour le calcul du produit, au 1/10^{ème} de m² :

- les fractions de m² inférieures à 0,05 m² ne sont pas prises en compte,
- les fractions égales ou supérieures à 0,05 m² sont comptées pour 0,1 m².

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Pour 2010, la commune a arrêté les tarifs suivants :

Tarifs par m² et par an pour l'année 2011

	- 50.000 Hbts+EPCI (RM)
Dispositif publicitaires et les pré-enseignes (procédé non numérique)	20 €
Dispositif publicitaires et les pré-enseignes (procédé numérique)	135 €
Enseignes ≤ à 12 m ²	20 €
Enseignes > à 12 m ² ≤ à 50 m ²	60 €
Enseignes > à 50 m ²	240 €

En 2010, la TPLE a généré 11 401 € de recettes.

c/	Débiteur	Information redevance	Date	Réf. titre	Montant	Commentaire
73681			18/10/2010	173/1172	720,00 €	Redevance 2010
73681		Taxe locale sur pub	18/10/2010	173/1173	600,00 €	Redevance 2010
73681		Taxes locales pub	18/10/2010	173/1174	1 620,00 €	Redevance 2010
73681			18/10/2010	173/1175	540,00 €	Redevance 2010
73681		Taxes locales pub	18/10/2010	173/1176	2 698,20 €	Redevance 2010
73681			18/10/2010	173/1177	360,00 €	Redevance 2010
73681		Taxes sur emplacements pub	18/10/2010	173/1178	1 980,00 €	Redevance 2010
73681			18/10/2010	173/1179	469,95 €	Redevance 2010
73681			18/10/2010	173/1180	1 615,50 €	Redevance 2010
73681			18/10/2010	173/1181	798,00 €	Redevance 2010

La connaissance des emplacements n'étant pas exhaustive, la mairie a entrepris un travail d'inventaire et un logiciel de gestion est en cours d'acquisition pour le suivi de la perception de la taxe.

4.2.7 La redevance réseau ERDF

Cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants (article R. 2333-105 du CGCT)⁴.

Les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 13 mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'Équipement, des transports et du logement. Elles sont payables annuellement et d'avance.

Le montant de la redevance fixé par la commune est limité à un montant égal au plafond calculé dans les conditions fixées par l'article R. 2333-105 du CGCT et multiplié par un coefficient égal au rapport entre la longueur des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité installés sur leurs domaines respectifs et la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune.

L'état des redevances à percevoir en vertu des dispositions des articles R. 2333-105 à R. 2333-108 est établi au 31 décembre de l'année qui précède l'ouverture de chaque période annuelle de perception.

c/	Débiteur	Information redevance	Date	Réf. titre	Montant	Commentaire
70323	ERDF	Redevance occupation DP	20/05/2009	100/570	5 099,00 €	Redevance 2009
70323	ERDF	Redevance occupation DP	23/09/2010	157/1053	5 459,00 €	Redevance 2010

4.2.8 Le réseau GRDF

Les redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz combustible sont calculées, quel que soit l'exploitant, en fonction de la population de la commune où se trouvent ces ouvrages ; elles sont fixées par les montants forfaitaires annuels suivants (article R. 2333-114 et R. 3333-12 du CGCT) :

- 31 euros pour chaque commune de plus de 100 000 habitants ;
- trois euros pour chaque commune de 20 000 à 100 000 habitants ;
- deux euros pour chaque commune de 5 000 à 20 000 habitants ;
- un euro pour chaque commune de moins de 5 000 habitants.

L'occupation du domaine public concédé par les communes ou les départements donne lieu, au profit de son concessionnaire, à la perception de redevances fixées aux mêmes valeurs forfaitaires que celles susvisées.

⁴ PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

PR = (0,534 P - 4253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants.

PR = (0,686 P - 19498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

Les redevances dues, par un particulier, aux communes, aux départements ou à leurs concessionnaires pour l'occupation du domaine public par l'ensemble des ouvrages établis en vertu de permissions de voirie sont fixées par l'autorité compétente pour statuer sur les redevances afférentes au domaine public intéressé. Elles devront tenir compte de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement. Elles ne pourront dépasser les valeurs annuelles suivantes :

- 16 euros par commune de plus de 100 000 habitants;
- trois euros par commune de 20 000 à 100 000 habitants;
- deux euros par commune de 5 000 à 20 000 habitants;
- un euro par commune de moins de 5 000 habitants.

Les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une période de trois années civiles. Ces taux pourront être adaptés aux circonstances économiques par arrêtés conjoints du ministre chargé de l'Énergie, du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Équipement et du secrétaire d'État au budget.

Au cas où le produit des redevances calculées au profit des communes ou des départements serait inférieur à celui qui résulterait de l'application des cahiers des charges en vigueur dans le domaine du transport et de la distribution de gaz, les redevances continueront à être établies en conformité de ces cahiers des charges, sauf entente entre les communes ou départements intéressés et leurs concessionnaires. Lorsque la redevance prévue à ces cahiers des charges comporte une redevance unique correspondant, d'une part, à l'occupation du domaine public et, d'autre part, à la remise au concessionnaire d'ouvrages appartenant à la commune ou au département ou à la participation de la collectivité aux dépenses d'établissement des réseaux, la redevance pour occupation du domaine public devra, lors de sa première révision, être établie distinctement de celle correspondante aux autres éléments visés ci-dessus.

c/	Débiteur	Information redevance	Date	Réf. titre	Montant	Commentaire
757	GRDF	Concession distribution publique gaz	24/08/2009	149/857	7 108,92 €	Redevance 2009
70323	GRDF	Actualisation concession distribution publique gaz		216/1314	2 643,58 €	Redevance 2009
70323	GRDF	Concession distribution publique gaz	15/10/2010	171/1115	2 692,66 €	Redevance 2010

5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 L'évolution des effectifs

5.1.1 Les charges de personnel

De 2006 à 2010, l'ensemble des charges de personnel a augmenté de 27%.

Libellé	2006	2007	2008	2009	2010	%
64111 - Rémunération principale T	2 729 768	2 749 230	2 720 651	2 988 453	3 198 301	17%
64112 + 64118 (primes)	431 508	433 524	614 753	627 395	651 989	51%
<i>Primes / rémunération ppale</i>	<i>16%</i>	<i>16%</i>	<i>23%</i>	<i>21%</i>	<i>20%</i>	

En 2008, la part des primes dans la rémunération est de 23% contre 16% auparavant ; ces primes augmentent de 50% sur la période, contre 17% pour la rémunération principale. Comme l'indique la mairie, les régimes indemnitaires particulièrement bas à la commune de Bruz en 2007 ont été sensiblement et progressivement augmentés entre 2008 et 2001.

5.1.2 Les effectifs

EVOLUTION EFFECTIFS 2006-2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006-2010	
	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	Ecart	Evolution
Total filière administrative	37,5	40	43	43	47	9,5	25%
Total filière technique	84,6	87,6	90,13	93,4	93,93	9,36	11%
Total filière sociale	13,5	13,4	14,55	15,1	15,07	1,62	12%
Total filière culturelle	5,8	6,91	5,91	5,91	5,91	0,11	2%
Filière police municipale	5	3	2	3	3	-2	-40%
Total filière animation / Sport	6,64	13	12	15,4	15,44	8,8	133%
Total général	153	164	167,6	176	180,4	27,39	18%

Les effectifs augmentent de 18% entre 2006 et 2010, passant de 153 à 180 ETP.

Pour expliquer cette hausse, la mairie indique que « cette période correspond à un renforcement des équipes proportionnellement au développement de la commune et que le service jeunesse a été municipalisé (d'où augmentation des effectifs de la filière animation) ».

5.2 Le service des ressources humaines

5.2.1 Présentation du service

Ce service compte six agents (5,4 Equivalent temps plein) et est encadré par une attachée territoriale. Chaque agent dispose d'une fiche de poste.

Le service a élaboré plusieurs guides à usage interne (guide des congés, guide des tuteurs d'apprentis, guide du recrutement, guide d'accueil et charte de la formation).

5.2.2 Le Système d'Information des Ressources Humaines

Le service dispose d'un Système d'Information des Ressources Humaine (SIRH) depuis mars 2007. Le SIRH agglomère les données relatives à la paie et la carrière des agents mais ne permet pas de restituer un certain nombre d'indicateurs pertinents de manière automatisée. Le service a recours au prestataire informatique pour développer des requêtes via Business Object (BO) mais de manière limitée en raison du coût pour la collectivité.

De fait, un certain nombre d'indicateurs pertinents ne peuvent être développés, même si des tableaux de bord permettent le suivi de la masse salariale.

Le travail de recensement et de rétablissement sur les dossiers de la carrière et de la paie est achevé. Cette mise à jour a permis l'installation de modules complémentaires tels que l'outil de simulation de la masse salariale et le module formation. Le passage en mode WEB devrait permettre de limiter le recours à BO avec des éditions plus pertinentes et d'aller vers plus d'analyse des données impactant la politique des ressources humaines de la commune de Bruz.

Cet outil reste limité et se révèle, à l'usage, relativement couteux :

Nature de la dépense	Total
Logiciel RH et compta	29 307,98 €
Sedit Marianne - Interface Windette	508,30 €
Sedit Marianne - Module pour BO	3 988,66 €
SMA Netagis - Progiciel GRH	6 131,60 €
Total Acquisition logiciel - Investissement	39 936,54 €
Berger Levrault - Formation m. salariale	1 076,40 €
Logiciel RH et compta	14 872,94 €
Sedit Marianne	22 800,00 €
Sedit Marianne - Logiciel RH	5 319,00 €
SMA Netagis - Contrat assistance 10j	8 407,50 €
SMA Netagis - Logiciel RH	3 435,00 €
SMA Netagis - Logiciel RH carrières	3 955,00 €
Total Formation	59 865,84 €
Berger Levrault - Contrat de maintenance	7 170,18 €
Berger Levrault - Veille statutaire RH 2011	1 865,89 €
Sedit Marianne - Contrat 2010	7 010,35 €
Sedit Marianne - Maintenance	6 723,47 €
Sedit Marianne - Redevance annuelle 2008	6 522,69 €
SMA Netagis - Contrat Point Service	6 545,36 €
SMA Netagis - MàJ Sedit	3 371,32 €
Sedit Marianne - Veille statutaire RH 2009	1 822,70 €
Sedit Marianne - Veille statutaire RH 2010	1 824,31 €
Sedit Marianne - Mise en service	3 821,83 €
SMA Netagis - MàJ Sedit	3 644,22 €
Total Maintenance logiciel	50 322,32 €
TOTAL GENERAL	150 124,70 €

Depuis 2007, année de mise en service de ce système d'information de ressources humaines, la dépense est de 37 500 €par an.

Si l'on prend en compte le coût des agents affectés à la paie (1 agent soit 30 000 €) la paie revient à 67 500 € soit 18,75 €le bulletin de paie (sur la base de 300 bulletins par mois).Le CDG35 auquel adhère la commune de Bruz est en mesure d'assurer une prestation identique pour 6,60 €le bulletin de paie. La commune de Bruz est invitée à engager une réflexion sur les missions du service GRH (suivi centralisé des congés, contrôle effectif du temps de travail) et les moyens qu'elle y consacre.

5.3 La durée du temps de travail

5.3.1 La gestion du temps de travail

Le SIRH n'est pas en mesure aujourd'hui de prendre en charge la gestion du temps de travail.

Avec le protocole d'accord RTT du 2 mars 2001, les modalités d'aménagement du temps de travail dans les services de la commune de Bruz peuvent prendre six formes :

- Alternance d'horaires d'été et d'horaires d'hiver (ex : semaines d'été à 40 h et semaines d'hiver à 37,5 h aux espaces verts)
- Semaine de 35 heures sur 4,5 jours (prise de RTT régulière à la semaine)
- Cycle de deux semaines alternant cinq jours et quatre jours (prise de RTT régulière par quinzaine)
- Modulation annuelle du temps de travail (tient compte de la variabilité de l'activité – 6 à 10 h sur la journée / 0 à 44 h sur la semaine – selon planning programmé à l'avance – ex : Grand Logis, service petite enfance...)

- Forfait annuel de jours de travail (peut concerner les responsables de service et cadres de catégorie A)
- Modalité dérogatoire au principe de la prise de temps de repos RTT en journée ou demi-journée : plannings établis sur 35 heures hebdomadaires et selon des journées d'amplitude identique (cette organisation correspondant à une annualisation du temps de travail, sans RTT).

5.3.2 Le temps de travail des services techniques

Deux services techniques (Eclairage Public/Voirie et Bâtiments) ont produit les documents décomptant le temps de travail des agents.

Le décompte de M. X du service Eclairage Public/Voirie pour l'année 2010 fait apparaître que ce dernier a travaillé 1 702 heures alors que le plafond est de 1 600 heures annuelles ; dans ces heures sont prises en compte 21 heures « autres absences » et 21 heures de récupération.

En outre, il a bénéficié de 21,6 jours de RTT contre les 19 jours légaux et 18,1 jours de congés annuels contre les 25 jours habituels.

Enfin, il est noté que les jours de congés de toute nature donnent lieu à un décompte horaire variable de sept à huit heures.

	M. X		
	JTT	RTT	CA
Heures	1702,0	151,0	126,5
Sur 7h jour		21,6	18,1

Le décompte de M. Y du service Bâtiments pour l'année 2010 fait apparaître que ce dernier a travaillé 1 579,5 heures alors que le plafond est de 1 600 heures annuelles.

En outre, il a bénéficié de 26,2 jours de RTT contre les 19 jours légaux et 29,9 jours de congés annuels contre les 25 jours habituels.

Enfin, il est noté également que les jours d'absence de toute nature donnent lieu à un décompte horaire variable de 7 à 7,5 heures ; il a été relevé que dans la semaine 51 cet agent a pris une demi-heure de congés annuels.

	M. Y		
	JTT	RTT	CA
Total	1579,5	183,5	209,5
		26,2	29,9

La commune de Bruz a prévu de décompter les congés annuels en jour. La chambre constate que cette règle est ignorée dans les services techniques qui continuent à décompter les absences par heure, que les décomptes fournis qui ne sont pas visés par le chef de service pour le service Eclairage Public/Voirie ne permettent pas un contrôle effectif du temps de travail. Par ailleurs, l'examen de dossiers individuels fait apparaître des règles de décompte variable. Les données sont fragmentées et non suivies par le service des ressources humaines.

METHODE DE CALCUL DES JOURS ARTT pour 2010

Éléments à prendre en compte :

NOMBRE DE JOURS 2010	365
NOMBRE DE JOURS WE	- 104
NOMBRE DE JOURS CA 2010	- 25
NOMBRE DE JOURS FERIES EN 2010* (y compris le lundi de la Pentecôte)	- 7
TOTAL DE JOURS TRAVAILLES EN 2010	229

*1/01, 5/04, 13/05, 24/05, 14/07, 1/11, 11/11

RTT pour un agent travaillant 39 h/semaine :

$$229 * (39/5) = 1786.20 - 1607 = 179.20 / ((39/5) = 22.97 \Rightarrow 23 \text{ jours}$$

5.4 Les congés

5.4.1 Le décompte des congés

Les congés peuvent être décomptés selon deux modalités :

- Les congés des 87 agents dits « annualisés » (agents dont les présences et les périodes de congés sont imposées compte-tenu de la nature de leur activité - ex : ATSEM) sont suivis sur des plannings informatisés, partagés entre les services concernés et le service RH. Sont concernés les services « logistique », « halte garderie », « petite enfance et jeunesse », « cuisine centrale », « Grand Logis ». Ces agents travaillant 35 heures par semaine ne bénéficient pas de RTT. Ces personnes doivent réaliser chaque année un temps de travail défini sur leur acte d'engagement et lissé sur l'année. Leurs repos (congés annuels et périodes de récupérations générées lorsque le temps de travail effectif hebdomadaire est supérieur au temps « contractuel ») doivent être posés généralement au moment des vacances scolaires.
- Les agents « non annualisés », 126 agents travaillant dans les services municipaux hors rythme scolaire ; ces agents, dont l'organisation du temps de travail n'est pas soumise à des contraintes particulières, bénéficient de congés annuels, conformément aux dispositions du décret n° 85-1250 du 25 novembre 1985. Ils sont calculés sur la base de cinq fois les obligations hebdomadaires d'emploi auxquelles sont ajoutés les jours dits de fractionnement (deux jours), soit 27 jours pour les agents à temps complet travaillant cinq jours par semaine. Ce nombre est proratisé pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

Parmi ces 126 agents, 100 travaillent plus de 35 heures par semaine et, à ce titre, ont droit à des jours RTT :

Tps Travail	CA	RTT	Nbr Agents
35,5	27	3	4
36	27	6	4
36,5	27	9	1
36,6	27	6	1
36,6	27	7	1
36,6	27	8	2
36,6	27	9	1
37	27	12	6
37,5	27	15	2
39	27	23	77

L'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services de la commune de Bruz du 2 mars 2001 organisait le décompte des jours RTT de manière forfaitaire : en 2010, où il n'y avait que sept jours fériés, deux jours de RTT ont été remis au crédit des agents. Ce mode de décompte représente 360 jours de travail, soit 1,5 ETP.

5.4.2 Le suivi des congés

La gestion des congés n'est pas assurée par le SIRH, elle n'est pas totalement centralisée au service RH.

Ce dernier adresse les feuilles de congés aux services en début d'année (1 par agent) avec notification des congés annuels et congés RTT selon la durée effective du temps de travail. Les congés annuels des agents sont suivis par les responsables de service (autorisation, contrôle) à l'aide d'une fiche individuelle conçue et transmise chaque début d'année civile par le service ressources humaines. Il appartient ensuite à chaque service de suivre les congés

5.5 L'absentéisme

La synthèse suivante, réalisée à partir des statistiques Dexia de l'absentéisme à Bruz, retrace l'évolution de l'absentéisme sur cinq années.

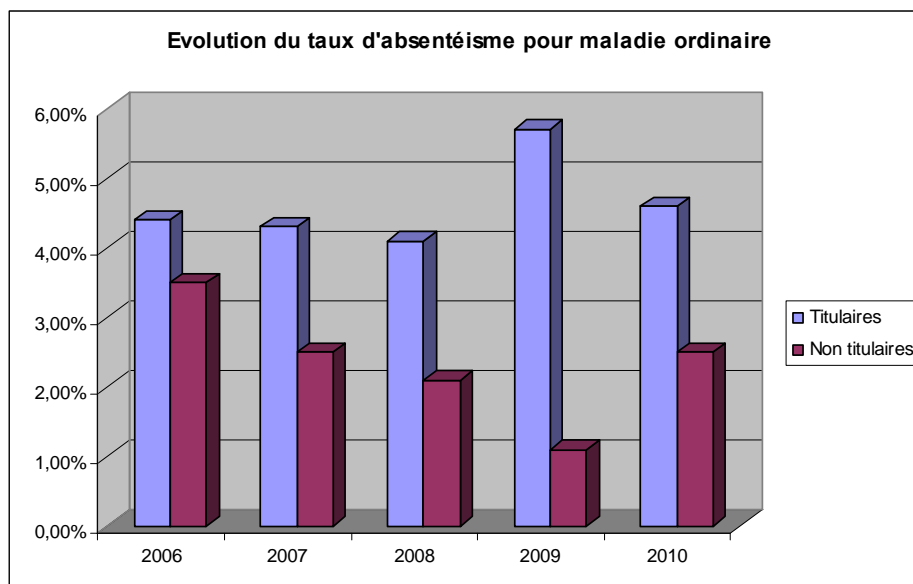
Titulaires	2006		2007		2008		2009		2010	
	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.
Maladie ordinaire	1 849	4,40%	1 885	4,30%	1 805	4,10%	2 666	5,70%	2 147	4,60%
Maternité	329	0,80%	1 085	2,50%	381	0,90%	568	1,20%	289	0,60%
LM / LD	579	1,40%	815	1,80%	268	0,80%	141	0,30%	926	2,00%
Accident de travail	559	1,30%	516	1,20%	231	0,50%	447	1,00%	470	1,00%
Absentéisme global	3 316	7,90%	4 301	9,80%	2 685	6,30%	3 822	8,20%	3 832	8,20%
Nombre d'agents	151		158		157		168		168	
Non titulaires	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.	Jours d'arrêt	Tx Abs.
Maladie ordinaire	444	3,50%	418	2,50%	403	2,10%	192	1,10%	428	2,50%
Maternité	126	1,00%	101	0,60%	221	1,20%	0	0,00%	0	0,00%
LM / LD	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Accident de travail	0	0,00%	97	0,60%	2	0,10%	0	0,00%	0	0,00%
Absentéisme global	570	4,50%	616	3,70%	626	3,40%	192	1,10%	428	2,50%
Nombre d'agents	45		60		68		60		60	

(Sources : statistiques Dexia – 2006 à 2010)

Sur la période examinée, le taux d'absentéisme global des titulaires varie entre 6,30% et 9,8%. Il est au minimum deux fois plus élevé que pour les non titulaires et au maximum sept fois (entre 1,1% et 4,5%).

Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire (moins de sept jours) évolue à la hausse et à la baisse pour les personnels titulaires, alors que la tendance est plutôt à la baisse pour les non titulaires.

Le tableau suivant dresse un comparatif de l'absentéisme pour maladie ordinaire :



5.6 Le régime indemnitaire

En 2007, le conseil municipal s'est fixé comme objectif de regrouper dans un document unique l'ensemble des délibérations prises au fil du temps et d'engager un travail pour établir une réelle équité entre les services de la commune.

Par délibération du 26 janvier 2009, le conseil municipal a étendu le régime d'attribution des IHTS à l'ensemble des cadres B. Une nouvelle délibération de 2010 a formalisé dans un document unique l'ensemble des décisions relatives au régime indemnitaire prises au fil des années.

Les dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoient que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

La chambre constate que ce contrôle n'est pas effectif à Bruz.

5.7 Les avancements

Chaque année des avancements de grades sont proposés par les responsables de services de manière objectivée selon une grille de critères et de cotation arrêtée en interne. Cette grille reprend des éléments hiérarchisés tels que l'adéquation entre les missions confiées et le nouveau grade souhaité, les savoir-faire (niveau de compétence, aptitude à remplir les missions de fiche de poste, qualités rédactionnelles), le niveau de responsabilités et les compétences managériales (capacité à encadrer). Le ratio promu / promouvables est de 100% suite à la délibération du 13 septembre 2007.

En règle générale, les avancements d'échelon se font au minimum. La décision d'avancer au maximum est motivée par une situation difficile où les agents ne donnent pas entière satisfaction. Ces décisions sont le résultat de constats récurrents et sont prises de manière concertée sur la base d'éléments objectifs clairement établis dont les agents ont connaissance.

5.8 L'amicale du personnel

Créée en mai 1986, l'amicale du personnel communal de la commune de Bruz, du bureau d'aide sociale et du foyer-logement a pour but « d'apporter une aide matérielle et morale aux agents actifs ou en retraite de la commune de Bruz, du bureau d'aide sociale et du foyer-logement, ainsi qu'à leurs familles » (article 2 des statuts). Son conseil d'administration est composé exclusivement d'agents municipaux.

Fin 2010, elle comptait 285 adhérents. Le budget 2010 s'élève à près de 75 000 € la commune de Bruz participant à hauteur de 65%.

Subvention de la commune de Bruz	2008	2009	2010
	47 115,00 €	48 797,00 €	48 452,00 €

Cette association ne connaissant pas de difficultés de trésorerie, la commune a réduit exceptionnellement le montant de sa subvention aux besoins réels de cette association. Par ailleurs, sur demande de la municipalité, l'association s'est attaché la prestation d'un expert-comptable.

<i>Comptes bancaires Amicale Personnel Bruz</i>		
	2009	2010
Solde compte courant	4 097,65 €	44 615,61 €
Solde Livret Bleu	64 706,56 €	25 011,00 €
Total	70 813,21 €	71 636,61 €

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000⁵ relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Une convention a bien été passée en janvier 2003 mais il semble que sa mise en application ait été perdue de vue depuis quelques années.

5.9 Une procédure de recrutement irrégulière

Par délibération du 25 janvier 2010, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint administratif en charge de l'élaboration, du suivi du budget et de la trésorerie.

Dans l'avis de vacance concernant ce poste publié par le centre de gestion 35 (CDG 35), il est indiqué que la commune de Bruz recrute un contrôleur de gestion sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Par arrêté du 7 janvier 2010, Mlle Z, qui exerçait « des missions durables au sein du service finances » depuis 2006 en qualité de rédactrice contractuelle, puis d'attachée contractuelle, a été nommée au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2010 la nommant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, il est mentionné que Mlle Z « sera classée au deuxième échelon de son grade avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 5 mois et 27 jours et percevra le traitement de référence à l'indice majoré 349 (IB 379) correspondant au maintien de son traitement antérieur en qualité d'agent non titulaire de droit public dans son emploi précédent correspondant au grade d'attaché ». Mademoiselle Z est ainsi rémunérée sur la base du premier échelon d'attaché IM 349 qui correspond à une rémunération se situant entre le 10^{ème} et le 11^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de seconde classe.

Avec ce montage, Mlle Z, qui a échoué au concours d'attaché, devient fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique territoriale tout en conservant son niveau de rémunération de cadre A.

⁵ Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les adjoints administratifs territoriaux peuvent être recrutés sans concours dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe conformément aux dispositions de l'article du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. La chambre relève que le recrutement sur un poste de contrôleur de gestion, poste relevant de la catégorie A, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire pour lui confier « l'élaboration du budget, le suivi du budget et de la trésorerie » constitue une irrégularité grave. Le préfet a été informé de ce manquement aux règles de la fonction publique territoriale.

Délibéré le 20 octobre 2011

Michel RASERA

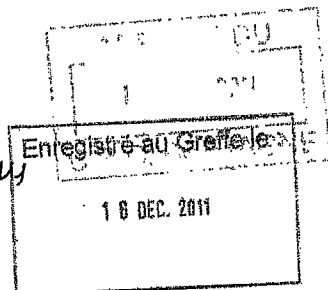
Conseiller maître à la Cour des comptes

REPONSE du Maire de BRUZ (*)

Direction Générale
Dossier suivi par :
Laurent COLLETTE
Tél : 02 99 05 44 26
Fax : 02 99 06 86 87

Nos Référence :
PC/LC/MM/DGA11-20

Un axe gaffe de 16/12/11
JP



Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES cedex

Bruz, le 14 décembre 2011

Monsieur le président,

A l'appui d'un courrier en date du 14 novembre 2011, vous nous avez transmis le rapport observations définitives de la Chambre. Nous en avons pris connaissance avec une grande attention et avons apprécié les traductions de nos échanges dans le cadre de la procédure contradictoire.

Par la présente, nous avons le plaisir de répondre à vos questions et d'apporter quelques précisions.

D'abord nous prenons acte de votre synthèse qui affirme que : "le contrôle a mis en lumière la bonne tenue générale de la comptabilité par le service financier de la commune." . Vous écrivez que le ratio de désendettement a toujours été maîtrisé sur la période étudiée. De même, vous soulignez que la situation financière était également positive sur cette même période. Vos remarques sont d'autant plus encourageantes que nous évoluons dans un contexte global difficile.

Sur l'aspect domanial, nous notons également vos conclusions « le contrôle a montré que la commune avait une bonne connaissance de son patrimoine et des conventions s'y rapportant ».

Cette analyse sera perçue comme la reconnaissance du travail des deux équipes municipales successives, que nous représentons. Nous voulons aussi associer les services de la ville, particulièrement en l'occurrence Finances, Urbanisme et Personnel que nous considérons, comme vous, des acteurs sérieux et solides, et nous rajoutons même précieux pour nous élus.

Concernant l'ultime remarque dans votre résumé sur un contrôle du temps de travail et des congés qui se devrait d'être plus rigoureux, nous ne comprenons pas les analyses faites au fil du rapport, et par conséquent nous sommes étonnés de vos observations, que nous avons trouvé parfois un peu « sévères », concernant nos gestions politique et administrative du personnel.

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place du Docteur Joly - BP 77109 - 35171 BRUZ cedex
Tél. 02 99 05 86 86 - Fax 02 99 05 86 87 - E-mail : mairie@ville-bruz.fr - Internet : www.ville-bruz.fr

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L241-11 du Code des juridictions financières

Vous trouverez annexés à ce courrier :

- une note de synthèse de nos réponses et commentaires
- l'état de l'actif tel qu'en cours de rectification au 6 décembre 2011
- des documents budgétaires relatifs au budget assainissement.

Restant à votre entière disposition pour de plus amples échanges,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CAFFIN

Maire de Bruz

REPONSES DE LA VILLE DE BRUZ
AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

2.1 et 2.2 : Carences et défaillances de l'actif

La CRC souligne que l'inventaire est en cours de finalisation mais que la situation à l'heure du contrôle n'est pas encore satisfaisante. Elle recommande à la commune de Bruz de poursuivre le travail entrepris avec les services de la trésorerie afin d'ajuster l'état de l'actif sur les bases exactes et de corriger les erreurs relevées lors du contrôle.

La ville transmet à l'appui de cette note l'état de l'actif au 6 décembre 2011 qui formalise l'avancée réelle du travail en cours avec la trésorerie pour répondre à ces impératifs.

Pour le reste nous confirmons nos réponses apportées lors de l'audition et reprises dans le rapport de la chambre.

3.2 : L'exécution budgétaire

La CRC fait remarquer que l'examen des comptes de gestion et des comptes administratifs montre que le budget annexe « Assainissement » présente de faibles taux d'exécution. Le taux d'exécution en dépenses de fonctionnement du budget initial, tout comme celui du budget modifié par l'ensemble des ouvertures de crédits, se situe entre 32% (2006) et 66% (2008). En section d'investissement, seules des grosses réparations ponctuelles du réseau ont été réalisées. La sincérité des prévisions du budget « Assainissement » n'est pas satisfaisante.

La ville a une stratégie budgétaire précise et réfléchie sur ce budget. Ainsi, comme indiqué dans le rapport le budget assainissement en section de fonctionnement est essentiellement composé d'enveloppes dédiées aux entretiens des matériels de réseaux (tampons, regards, branchements...) et d'études. La constitution d'enveloppes provisionnées est motivée par le caractère impératif de maintenir ces matériels en fonctionnement et de procéder aux réparations très rapidement pour éviter toute pollution du milieu naturel. La volonté de la municipalité a été d'établir, avant le lancement de grosses réparations de renouvellement, un diagnostic du système d'assainissement justifiant ainsi les faibles taux d'exécution énoncés au sein des exercices retenus. De plus, ces opérations de renouvellement, au regard des volumes financiers à mobiliser, justifient la nécessité de disposer d'un autofinancement cumulé conséquent, d'autant plus qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Le sens de cette stratégie trouve sa concrétisation dans l'exécution du budget 2011 et surtout dans les projets 2012 tels que présentés dans les documents joints en annexe qui confirment ainsi la sincérité des prévisions récentes.

3.6 : La participation à le SEMBA

La CRC rappelle les fondements juridiques qui obligent le concessionnaire à fournir à l'organe délibérant du concédant un compte rendu financier annuel, en liste les éléments constitutifs et rappelle les modalités et fréquence de communication.

La CRC note que la seule information communiquée au Conseil Municipal est le compte rendu visé par les dispositions du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée municipale. Toutefois la chambre note que le CGCT n'a jamais été produit et que les modifications statutaires de 2011, 2002 et 2010 n'ont jamais été portées à la connaissance du conseil municipal.

Elle recommande donc de veiller au respect de ces dispositions.

La ville prend acte de ces remarques et s'engage à y veiller.

La ville précise néanmoins que concernant les modifications de statut évoquées pour 2010, il s'agissait en fait du cahier des charges des cessions et locations de terrain et qu'un vote au conseil municipal du 15 novembre 2010 a validé ces modifications.

5.1.2 : Les effectifs

Aux explications données par la Chambre sur l'évolution des effectifs, la ville complète l'argumentation par le fait que la comparaison entre 2006 et 2010 est rendue presque impossible puisque le tableau des effectifs de 2006 n'était pas à jour, situation régularisée depuis.

5.2.2 : Le Système d'Information des Ressources Humaines

La CRC opère, dans son rapport, un calcul de coût de revient du bulletin de paie (18,75€ selon la Chambre) et invite la commune à se rapprocher du CDG35 pour lui confier cette mission, que la Chambre juge identique, et qu'il facture 6,60€.

La ville estime que ce calcul n'est pas juste et donc que l'étude de coût est fautive.

- il ne semble pas du tout logique de prendre le coût global versé au prestataire informatique (150 124€) et l'imputer au seul module paie alors que la prestation recouvre d'autres modules RH.

- La Chambre retient que la ville affecte un agent à temps plein sur les paies (soit 30 000€ / annuel) alors que notre agent consacre maximum 8 jours plein par mois (soit moins d'un mi-temps, soit moins de 15 000€). Le reste du temps, il est bien sûr affecté à d'autres missions du service.

De fait, même en considérant le coût global de l'informatique (ce que nous contestons), le coût de revient est déjà moindre.

- La comparaison stricte avec la prestation du CDG (6,60€) nous semble totalement inconcevable. En effet cette prestation ne recouvre que le traitement informatique de la paie, soit l'équivalent d'une journée de travail pour l'agent de la commune en charge des paies !

L'élaboration des salaires est une chaîne dont le traitement informatique n'est pas le

plus chronovore, preuve en est des 7 jours résiduels de travail qui resteraient une réalité à la charge du service, quelle que soit notre stratégie.
En conclusion, l'appel au CDG serait au contraire une dépense supplémentaire.

Nous sommes très attentifs aux recommandations de la CRC mais sur ce sujet nous ne pouvons pas adhérer au raisonnement tel que présenté qui nous surprend particulièrement venant de la CRC.

La CRC nous invite globalement à engager une réflexion sur les missions du service RH et les moyens que la collectivité y consacre.

S'agissant des moyens consacrés, notamment informatiques, la ville prend acte de la remarque et confirme qu'elle est éveillée et vigilante sur cette question.
Quant aux missions du service RH, une réflexion a été engagée, validée et mise en place depuis l'arrivée de la nouvelle chef de service. Au delà de la gestion statutaire et des carrières, de nombreuses actions ont été engagées et en particulier : l'élaboration d'un plan de formation de trois ans (en cours de renouvellement), mise en place des nouvelles évaluations après information et formation des chefs de services, réflexion sur l'organisation et appui au comité de Direction pour toute décision stratégique concernant les personnels et en particulier lors de mutations d'agents, départs en retraite, nouvelle demande d'évolution de missions de services (Enjeux et impacts sur la masse salariale)... On peut citer aussi la formation et l'accompagnement des cadres avec pour objectifs l'efficacité et l'efficience.
La gestion des congés et le contrôle du temps de travail font partie des outils managériaux au service des chefs de service, la confiance fait partie de cet outil.

5.3.2 : Le temps de travail des services techniques

La CRC présente deux études de cas et en déduit que les décomptes de congés et de temps de travail sont erronés.

La ville ne comprend pas cette étude car elle ne reconnaît ni les données retenues, ni la logique de la démonstration.
Suite à ces remarques le Directeur Général Adjoint a étudié lesdites feuilles de congés.
Il en ressort :

Après avoir repris la feuille de congés 2010 de M. X, nous ne comprenons pas sur quelles bases sont déterminées les 1 702h. Par ailleurs, le temps de travail légal est de 1 607h

- M. X a bénéficié de 102h de RTT, soit environ 13 jours.
- Il lui a été retiré 44h, (soit environ 5,6 jours) correspondant à ses absences et donc à une période non productive de droits à RTT .
- 30,50h ont été reportées car en arrêt pour accident du travail fin 2010 donc congés annulés. En effet, le droit 2010 calculé en fonction du calendrier réel des jours fériés a été fixé à 23 jours (et non les 19 dits "légaux" et évoqués par la Chambre dont nous ne nous expliquons pas la référence).
- Il a bénéficié de 158,50h de congés soit environ 20,5 jours sur les 25 plus 2 jours fractionnés légaux.
- 52,50h ont été reportées sur un Compte Epargne Temps car en arrêt fin 2010 donc les congés programmés avaient été de fait annulés.

Il existe un horaire d'hiver et un horaire d'été aux Services Techniques.

Les services travaillent 7,5h en hiver et 8h en été, le tout étant organisé pour atteindre le nombre d'heures annuelles légal.
Les décomptes opérés sur sa feuille de congés ne varient donc, en fonction de la saison, qu'entre 7,5h et 8h.

Après avoir repris la feuille de congés 2010 de M. Y nous ne comprenons pas sur quelles bases sont déterminées les 1 579,5h.

- M. Y a bénéficié de 168h de RTT, soit environ 21,5 jours.
- Il lui a été retiré 7,5h de RTT, soit environ 1 journée correspondant à des absences et donc des temps ouvrant droit à RTT non réalisé.
- L'écart entre 23 jours de droits théoriques et 21,5 jours + 1 (environ 22,5 jours) vient du fait de la proportion de congés pris en hiver (décompte de 7,5h) ou en été (décompte de 8h).
- Il a bénéficié de 211h de congés annuels soit 25 jours + 2 jours fractionnés.

En conclusion le DGA et donc la ville, valident la parfaite régularité des ces temps de travail et de congés par rapport aux fonctionnements de la collectivité et des règles applicables en la matière.

La CRC souligne que la commune de Bruz a prévu de décompter les congés annuels en jour. La chambre constate que cette règle est ignorée dans les services techniques qui continuent à décompter les absences par heure, que les décomptes fournis qui ne sont pas visés par le chef de service pour le service Eclairage Public/Voirie ne permettent pas un contrôle effectif du temps de travail. Par ailleurs, l'examen de dossiers individuels fait apparaître des règles de décompte variable. Les données sont fragmentées et non suivies par le service des ressources humaines.

La ville reconnaît n'avoir sans doute pas formalisé les quelques nécessaires adaptations aux règles communes, et va par conséquent s'y attacher.
Par contre comme expliqué ci-dessus ces adaptations sont logiques pour tenir compte de la variation saisonnière des temps de travail. Le décompte horaire permettant dès lors de ne pas favoriser soit le salarié, soit l'employeur suivant les différents cas.
Par ailleurs, tous les congés sont validés par le chef de service. Peut-être manquait-il un visa le jour du contrôle mais il nous apparaît dommage d'en déduire une généralité.

5.4 : Les congés

La CRC rappelle que l'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services de la commune de Bruz du 2 mars 2001 organisait le décompte des jours RTT de manière forfaitaire. Or, souligne la chambre, en 2010, où il n'y avait que sept jours fériés, deux jours de RTT ont été remis au crédit des agents. Ce mode de décompte représente 360 jours de travail, soit 1,5 ETP.

La ville informe que le forfait a été abandonné depuis plusieurs années au profit d'un calcul qui prend en compte la réalité du calendrier de l'année. La présentation du sujet par la Chambre laisse penser à une volontaire inflation des droits des agents. La ville n'accepte pas cette présentation orientée puisque le principe du calendrier réel peut amener tout autant le niveau des droits à diminuer suivant les années. Au final ce sont toujours les 1 607h effectives qui restent la seule véritable base de calcul et d'obligations, le reste (nombre de RTT) n'est que la résultante de ce premier calcul.
Pour autant la ville prend note de la nécessité de formaliser nos changements de mode

de gestion, a fortiori quand ceux-ci ont fait l'objet d'une première formalisation officielle.

5.6 : Le régime indemnitaire

La CRC relève que les dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoient que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

La chambre constate que ce contrôle n'est pas effectif à Bruz.

La ville admet qu'il n'y a pas d'outil de contrôle mis en place mais fait part que sa préoccupation est inverse actuellement. En effet il a été observé objectivement une surcharge et donc une suractivité de la plupart des cadres à la Ville de Bruz.

Une étude est programmée sur le temps de travail des cadres pour en apprécier l'ampleur.

Les élus et la direction sont conscients que le versement même à des coefficients honorables d'IFTS ne peut imposer une disponibilité sans limite. Ce sont ces limites qu'il nous faut définir.

5.9 : Une procédure de recrutement irrégulière

La CRC relève que le recrutement sur un poste de contrôleur de gestion, poste relevant de la catégorie A, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire pour lui confier « l'élaboration du budget, le suivi du budget et de la trésorerie » constitue une irrégularité grave. Le préfet a été informé de ce manquement aux règles de la fonction publique territoriale.

La ville prend acte d'une partie des remarques de la chambre.

Vigilants sur nos procédures, nous ne pouvons que valider les remarques sur la forme de ce recrutement. Sur le fond nous assumons le résultat car l'agent concerné était déjà en poste et ses compétences rares nous étaient indispensables (contrôle de gestion, gestion de la dette,...). Du reste la CRC souligne que la commune est bien gérée et que la dette est maîtrisée malgré les aléas. Ce résultat global est aussi lié à la présence de cet agent. En effet c'est cet agent qui nous a permis par exemple de défendre avec succès nos intérêts face aux banques, comme le souligne la chambre au bas de la page 18 de son présent rapport.

Nous estimons par conséquent que ce recrutement était nécessaire pour la commune et que plus que l'intérêt de l'agent, c'est l'intérêt du service public qui a été renforcé.

Si cette démarche de recrutement peut faire l'objet d'une question sur la forme, sur le fond elle a été menée dans le respect des intérêts de la ville d'une part, et s'est traduite d'autre part par une formalisation administrative finale conforme aux règles du statut en terme de rémunération ou de carrière et totalement transparente vis à vis des services préfectoraux qui ne l'ont pas contestée.

Philippe CAFFIN et Robert BARRE